
PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

2018-2023

CONTRE
LA VIOLENCE
CONJUGALE

AGISSONS

La présente publication a été élaborée par le Secrétariat à la condition féminine, avec la collaboration des ministères et des organismes engagés dans le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023.

Coordination et rédaction

Secrétariat à la condition féminine

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Ce document peut être consulté sous la rubrique *Publications* du site Internet du Secrétariat à la condition féminine: www.scf.gouv.qc.ca.

Ce document a été rédigé dans l'esprit de la rédaction épiciène, c'est-à-dire avec le souci de donner une égale visibilité aux femmes et aux hommes.

Secrétariat à la condition féminine

905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone: 418 643-9052
Télécopieur: 418 643-4991
Courriel: scf@scf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

ISBN: 978-2-550-82037-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018



La violence conjugale a des conséquences dévastatrices sur les victimes et leurs proches. Elle constitue un geste grave, qui peut briser la vie d'un individu ou le marquer à jamais. Comme premier ministre, comme père de famille et comme citoyen, je souhaiterais, bien sûr, que personne n'ait à vivre toute la douleur qu'elle peut infliger.

Nous avons tous la responsabilité de participer à la lutte contre la violence entre conjoints, de dénoncer ses manifestations et de soutenir les personnes de notre entourage susceptibles de subir ses conséquences. Ensemble, nous devons promouvoir des relations basées sur le respect des personnes et de leurs différences.

Nous avons agi dans le passé, mais nous devons faire davantage, car même si nous ne pourrions jamais enrayer complètement la violence conjugale, nous pourrions toujours faire plus pour mieux la prévenir et mieux la contrer.

Notre indignation devant de tels actes doit se traduire par des gestes concrets, et c'est ce que propose le présent plan d'action pour répondre aux préoccupations et faire face aux enjeux liés à la violence conjugale. Notre message est clair : la violence conjugale est inacceptable. Les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination commis dans le couple sur le plan économique ne seront pas tolérés.

Ensemble, agissons au nom des victimes.

Philippe Couillard

Premier ministre du Québec



Au fil des dernières décennies, nous avons accompli des progrès notables dans notre lutte pour contrer la violence conjugale. Toutefois, le Québec demeure confronté à plusieurs enjeux persistants relativement à la violence conjugale, notamment sa banalisation dans la sphère publique ou encore la méconnaissance des multiples formes sous lesquelles elle se manifeste.

L'ampleur et les ravages de la violence conjugale, tant pour les victimes directes que pour les enfants et les adolescentes ou adolescents qui y sont exposés, ne doivent pas être sous-estimés. La violence conjugale n'est pas le résultat d'une perte de maîtrise de soi. C'est une façon délibérée de contrôler l'autre. Elle peut se caractériser par des gestes de violence psychologique, verbale et économique, mais aussi par des agressions physiques et sexuelles qui se répètent et s'aggravent dans le temps. Nous avons le devoir de nous investir pour mettre un terme à ce fléau social, qui touche majoritairement les femmes.

Le 4^e plan d'action gouvernemental adopté après la Politique d'intervention en matière de violence conjugale en 1995 réitère l'importance et le sérieux que témoigne le gouvernement du Québec face à la violence conjugale. Il démontre également l'engagement et la mobilisation des ministères et organismes gouvernementaux à l'égard de cette problématique ainsi que leur détermination à agir pour son élimination. Au total, 56 nouveaux engagements viendront consolider et bonifier l'action gouvernementale au cours des cinq prochaines années.

Ces actions nouvelles ou bonifiées visent à la fois à poursuivre le travail de dépistage et à assurer l'efficacité des interventions psychosociales, policières, judiciaires et correctionnelles, tant auprès des victimes que des personnes ayant des comportements violents.

La violence conjugale a été reconnue au Québec comme un problème d'ordre social, et non plus privé, à une époque où les liens du mariage incarnaient encore la norme de l'union entre deux personnes. Or, le profil des victimes de violence conjugale s'est largement transformé au fil des années. Les intervenantes et les intervenants doivent adapter leur travail pour répondre aux défis qui découlent des réalités de plusieurs groupes de la population, tels que les jeunes, les aînés, les personnes issues des minorités ethnoculturelles ou immigrantes, les personnes LGBT, les personnes handicapées ou les hommes victimes. Ce sont ces défis que nous tentons de relever collectivement grâce à ce nouveau plan d'action qui tient compte des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le travail que nous accomplissons depuis plusieurs décennies s'appuie sur la précieuse contribution des partenaires du gouvernement du Québec issus des milieux parapublic, communautaire et de la recherche. Leurs recommandations ont enrichi nos travaux et nos réflexions. Je les remercie du temps investi lors des consultations, mais aussi de leur implication, de leur détermination et de leur travail quotidien.

Hélène David

*Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Condition féminine*



La violence conjugale est criminelle. Dans notre société québécoise qui valorise le respect, la dignité et la sécurité de la personne ainsi que l'égalité entre les sexes, elle ne saurait être tolérée.

Bien que les femmes en soient les principales victimes, la violence conjugale peut toucher tout le monde, sans distinction, peu importe le sexe, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le profil socio-économique ou l'origine ethnique.

Les victimes peuvent parfois éprouver des difficultés, en raison notamment de facteurs émotifs, financiers ou familiaux, à signaler les actes qu'elles ont subis. Il nous apparaît primordial de créer les conditions propices à l'établissement d'un cadre où règne un climat de confiance et dans lequel elles se sentiront écoutées, épaulées et, surtout, protégées, ce qui leur permettra de reprendre le contrôle de leur vie.

Pour ce faire, le gouvernement, les corps policiers, les intervenants judiciaires et les organismes communautaires redoubleront d'efforts pour proposer aux victimes des solutions innovantes en vue de contrer les effets pernicioeux de la violence conjugale dans divers milieux. Ils s'efforceront aussi de prendre promptement en charge, dans le système judiciaire, les victimes et les auteurs de violences.

Pour ces raisons, le Plan d'action gouvernemental prévoit des mesures structurantes qui visent à aider les victimes à dénoncer ces violences et à obtenir l'aide dont elles ont besoin, au moment opportun. En outre, avec ses nombreux engagements, ce nouveau plan d'action gouvernemental dotera les intervenantes et les intervenants concernés d'outils et de moyens concrets supplémentaires pour lutter contre les problématiques inhérentes à la violence conjugale au Québec.

Comme la violence conjugale laisse des traces souvent indélébiles chez les personnes victimes, je suis fière de constater qu'un fort consensus s'exprime, par une mobilisation sans précédent, pour que notre société soutienne activement et efficacement les personnes qui y sont vulnérables.

Je souhaite saluer la contribution de tous les intervenantes et intervenants ainsi que des partenaires à la réalisation de ce plan. Les mesures qu'il contient se veulent porteuses d'espoir et incitatrices de changements pour un Québec plus juste.

Stéphanie Vallée

*Ministre de la Justice
et procureure générale du Québec*

REMERCIEMENTS

L'élaboration du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 a bénéficié de la contribution de nombreuses personnes représentant les milieux para-public, communautaire et de la recherche.

Nous remercions l'ensemble des organismes et des individus de la société civile qui se sont exprimés dans le cadre de l'exercice de consultation *Vers un nouveau plan d'action en matière de violence conjugale*, qui a permis de faire ressortir les enjeux actuels en matière de violence entre partenaires intimes ainsi que des solutions concrètes à mettre en place pour lutter contre cette problématique.

Les recommandations formulées sur la base de leur expertise ont alimenté les travaux et les réflexions des ministères et des organismes gouvernementaux qui se sont engagés à mettre en œuvre, au cours des prochaines années, un certain nombre d'actions en réponse aux enjeux considérés comme prioritaires.

MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ENGAGÉS DANS LE PLAN D'ACTION

CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels [Direction de l'IVAC])
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CSF	Conseil du statut de la femme
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
ENPQ	École nationale de police du Québec
Famille	Ministère de la Famille
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
ISQ	Institut de la statistique du Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MJQ	Ministère de la Justice (y compris le Bureau de lutte contre l'homophobie [BLCH])
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux (y compris le Secrétariat aux aînés [SA])
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones (ministère du Conseil exécutif)
SAJ	Secrétariat à la jeunesse (ministère du Conseil exécutif)
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SHQ	Société d'habitation du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
Historique	2
Contexte plus large de la violence faite aux femmes	3
Qu'est-ce que la violence conjugale?	3
L'ÉTAT DE LA SITUATION	7
Une problématique toujours préoccupante	8
Quelques données statistiques	10
Les progrès accomplis	12
LA COMPLÉMENTARITÉ DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	13
La violence conjugale et familiale au sein des Premières Nations et chez les Inuits	14
La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021	15
La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021	16
Le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022	16
Le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018	17
LES CONSULTATIONS	19
LE PLAN D'ACTION EN UN COUP D'ŒIL	21
La structure du Plan d'action	22
Les investissements	23
LES ACTIONS	25
AXE 1 Prévention, sensibilisation et information	26
AXE 2 Dépistage et intervention psychosociale	33
AXE 3 Intervention policière, judiciaire et correctionnelle	40
AXE 4 Partage de l'expertise et développement des connaissances	46
LE SUIVI ET L'ÉVALUATION	53
ANNEXE	55
Actions reconduites ou récurrentes	56

MISE EN CONTEXTE

HISTORIQUE

Depuis la mise sur pied des premières ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence au cours des années 1970, les services offerts au Québec en matière de violence conjugale ont fort évolué. L'accompagnement des victimes par les maisons d'hébergement s'est, par exemple, développé pour inclure, en plus d'un refuge sécuritaire, de l'écoute téléphonique, des suivis externes, des rencontres individuelles et de groupe ainsi que de l'aide lors de démarches socio-judiciaires, médicales ou administratives.

Pour leur part, les organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents ont vu le jour au milieu des années 1980 pour offrir, notamment, des suivis individuels et des groupes de thérapie.

Au fil des ans, nombre d'organismes ont su faire évoluer leurs interventions pour offrir une réponse adaptée aux réalités vécues par les personnes aux prises avec une problématique de violence conjugale qui fréquentaient leurs réseaux. Ces organismes sont, par exemple, les centres de femmes, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels, les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de même que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Visant à réduire la tolérance sociale à l'égard de la violence conjugale et à en affirmer le caractère criminel, le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique ont publié, en 1986, une politique d'intervention judiciaire en la matière. Par la suite, l'adoption de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, en 1995, et

la mise en œuvre des trois plans d'action qui en ont découlé ont permis au gouvernement du Québec de mener, sur plusieurs fronts, une action concertée en vue de dépister, prévenir et contrer la violence conjugale et de venir en aide aux victimes.

En effet, les efforts gouvernementaux accomplis au cours des trente dernières années ont permis, entre autres choses, de consolider le développement d'un important réseau de ressources d'aide aux victimes de violence conjugale au Québec, de soutenir le déploiement d'initiatives gouvernementales et communautaires axées sur la sensibilisation à cette problématique et sa prévention ainsi que d'assurer l'élaboration de pratiques d'intervention tant sur le plan psychosocial que sur les plans judiciaire et policier.

Le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale visait à intensifier les efforts pour mieux assurer la sécurité des victimes de violence conjugale, y compris les enfants, et à améliorer l'encadrement et le soutien offerts aux personnes ayant des comportements violents dans un contexte conjugal. Il a également été l'occasion de mettre en œuvre de nombreuses initiatives spécifiques à l'intention des personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale. Enfin, par un volet distinct, il a permis de mieux répondre aux besoins particuliers des Premières Nations et des Inuits.

Le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 (Plan d'action) vise à bonifier, par la prise de 56 nouveaux engagements, les efforts consentis jusqu'à présent dans la lutte contre cette problématique sociétale.

CONTEXTE PLUS LARGE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Malgré les nombreux progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ces vingt dernières années au Québec, la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, qui inscrivait en 1995 le problème de la violence conjugale dans la problématique plus large de la violence faite aux femmes, demeure d'actualité. À son tour, la socialisation sexiste accroît la tolérance sociale à l'égard de la violence conjugale.

Encore aujourd'hui, on peut continuer d'affirmer que la violence conjugale est largement issue de la reconduction d'une dynamique de rapports historiquement inégaux entre les femmes et les hommes.

Il importe donc de rappeler que les inégalités qui demeurent entre les femmes et les hommes dans diverses sphères de la vie ont des répercussions sur la persistance des violences dont les femmes sont victimes, y compris la violence conjugale.

Cette constatation renforce l'idée qu'une socialisation égalitaire des jeunes générations et la lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes dans tous les milieux représentent la pierre d'assise de l'élimination de cette forme de violence dont les femmes sont les principales cibles.

Chaque année, au Québec, le gouvernement soutient la tenue d'activités dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes, qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre. Ces initiatives ont particulièrement pour effet de sensibiliser la population en vue de réduire sa tolérance à l'égard de la violence envers les femmes, dont la violence conjugale.

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONJUGALE¹?

La conception de la violence conjugale présentée dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale demeure au centre des engagements gouvernementaux inscrits au présent plan d'action.

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « l'escalade de la violence ». Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

1. Pour plus d'information : <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=143>.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie².

La violence psychologique consiste à dévaloriser l'autre; elle peut se traduire par des attitudes et des propos méprisants à son égard, des humiliations, le dénigrement, le chantage ou la négligence. Elle peut aussi prendre la forme d'un isolement imposé par l'agresseur qui, souvent motivé par la jalousie, interdit à la victime de fréquenter telle ou telle personne ou limite ses déplacements à l'extérieur de la maison. Elle porte atteinte à l'estime de soi et à la confiance en soi, et permet au doute de s'installer dans l'esprit de la victime quant à la responsabilité de l'agresseur relativement à la situation. Plus la victime est isolée socialement, plus elle devient vulnérable aux autres formes de violence. Dans certains cas, l'agresseur peut se servir de ses croyances d'ordre spirituel pour justifier sa domination et son pouvoir.

La violence verbale découle la plupart du temps de la violence psychologique; elle peut consister, de la part de l'agresseur, en des sarcasmes, en des insultes, en des hurlements, en des propos dégradants et humiliants, en du chantage, en des menaces ou en des ordres intimés brutalement. L'intimidation verbale prépare à la violence physique, crée de l'insécurité ou de la peur et empêche la victime de se soustraire à la situation.

La violence physique affirme la domination de l'agresseur; elle peut se manifester par des coups ou des blessures de toutes sortes, allant de la bousculade, de la brûlure, de la morsure ou de la fracture jusqu'à l'homicide. Les mauvais traitements physiques sont souvent déguisés en accidents.

La violence sexuelle porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; elle dépasse la sexualité elle-même en ce sens que, par cette violence, l'agresseur vise à dominer l'autre personne dans ce qu'elle a de plus intime. Il peut s'agir d'agressions sexuelles, de harcèlement, d'intimidation, de manipulation, de brutalité en vue d'une relation sexuelle non consentie, etc. Certaines victimes consentent à des relations sexuelles dans l'espoir de maintenir la paix et d'éviter la violence.

La violence économique se caractérise par une domination exercée par l'agresseur, qui prive la victime des ressources financières et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du foyer. Les activités économiques de la victime peuvent être contrôlées et surveillées de sorte qu'elle n'a pas le pouvoir de décider quoi que ce soit en cette matière, et ce, qu'elle travaille ou non à l'extérieur de la maison. Ce type de violence entraîne la dépendance financière³.

L'origine réelle de la violence conjugale est souvent confondue avec les facteurs qui lui sont associés, par exemple l'alcool, la drogue ou encore les difficultés personnelles ou économiques. Toutefois, **la violence conjugale, qu'elle se manifeste entre partenaires ou ex-partenaires intimes, est une façon de contrôler l'autre; elle n'est pas le résultat d'une perte de maîtrise de soi.** Dans une telle

2. Gouvernement du Québec, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, p. 23, [En ligne]. http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Prevenir_depister_contrer_Politique_VC.pdf

3. Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*, 2012, p. 1, [En ligne]. http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf

situation, l'agresseur emploie plusieurs stratégies pour dominer sa victime, s'assurer qu'elle ne le quittera pas ou la convaincre de reprendre la relation.

Les agressions commises dans un contexte conjugal surviennent à l'intérieur de ce qu'on appelle «le cycle de la violence conjugale». Ce cycle, qui est mis en place et orchestré par l'agresseur, lui permet de maintenir sa domination sur sa ou son partenaire. Dans une relation conjugale marquée par la violence, il se répète plusieurs fois et s'accélère avec le temps.

Notons que la violence conjugale peut être liée à d'autres formes de violence au sein de la famille qui dépassent la relation entre partenaires intimes.

Les victimes de la violence conjugale sont encore majoritairement des femmes. Néanmoins, le Plan d'action vise à prévenir et à contrer la violence conjugale vécue par toute personne.

Précisons que certaines autres manifestations de violence entre partenaires intimes existent. C'est le cas, par exemple, des ripostes violentes utilisées par une victime pour résister à la violence et au contrôle exercés par l'autre et pour se défendre ou se protéger. C'est également le cas de certaines situations de violence qui ne visent ni le pouvoir ni le contrôle et qui surviennent lors de tensions ponctuelles au sein du couple. Ce type de violence, considéré comme «situationnel», serait exercé à la fois par des hommes et des femmes, et peut être réciproque, notamment chez les jeunes adultes⁴.

Il importe donc de distinguer clairement la notion de violence conjugale telle qu'elle est définie plus tôt dans le texte, c'est-à-dire une violence de type «coercitif», de ces autres manifestations de violence qui ont lieu entre partenaires intimes. Cette distinction permet de mieux tenir compte des différentes dynamiques, caractéristiques et répercussions propres à chaque type de violence et de déterminer des interventions adaptées.

***Le gouvernement du Québec
reconnait que la violence conjugale
peut être exercée par l'un ou l'autre
partenaire, quel que soit son sexe
ou son identité de genre.***

Des actions ont par ailleurs été menées au fil des ans pour soutenir les hommes victimes, par exemple la production et la diffusion d'une brochure d'information et de sensibilisation portant sur la violence conjugale et visant à fournir des renseignements sur des ressources d'aide et d'information de qualité aux hommes victimes et à leurs proches. Le projet *Violence dans les relations amoureuses et intimes entre hommes (VRAIH)*, réalisé en 2016-2017 et qui, pour sa part, visait la prévention de la violence conjugale chez les hommes gais et bisexuels par la formation croisée des acteurs concernés (milieux communautaire et policier), illustre également une prise en compte de la problématique par le gouvernement ne reposant pas sur une conception hétéronormative des relations intimes.

4. Institut national de santé publique du Québec, *Rapport québécois sur la violence et la santé*, 2018, p. 131-134, [En ligne]. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf

L'ÉTAT DE LA SITUATION

UNE PROBLÉMATIQUE TOUJOURS PRÉOCCUPANTE

La mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale a été l'occasion pour le gouvernement de poursuivre, avec ses partenaires, les efforts visant à prévenir et à contrer cette forme de violence ainsi qu'à venir en aide aux personnes qui en sont victimes.

La violence conjugale fait encore un nombre inadmissible de victimes chaque année. Ses manifestations se sont modifiées en fonction des nouvelles technologies, par exemple le harcèlement pratiqué au moyen des appareils mobiles et des réseaux sociaux. Peu importe ses manifestations, il ne faut en aucun cas sous-estimer l'ampleur et les ravages de la violence conjugale, tant pour les victimes directes que pour les enfants et les adolescentes ou adolescents qui y sont exposés. Le présent plan d'action témoigne du fait que le gouvernement reconnaît le sérieux et la complexité de cette problématique sociétale et entend poursuivre ses efforts pour la résoudre, de concert avec ses partenaires.

Des enjeux persistants

BANALISATION ET MÉCONNAISSANCE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale concerne l'ensemble de la société. Chaque individu et chaque milieu de vie peut contribuer à la prévenir et à la contrer. L'indignation par rapport aux messages banalisant les comportements de contrôle dans l'espace public et une prise de position claire contre ce type de gestes concourent à rendre socialement inacceptable la violence conjugale. Or, pour

ce faire, la population doit être en mesure de reconnaître les différentes facettes de cette violence ainsi que les comportements, les attitudes et les préjugés qui la perpétuent. La sensibilisation de la population, particulièrement des jeunes, à cette forme de violence contribue à réduire la tolérance sociale à son égard, tout comme la promotion de rapports égalitaires entre les femmes et les hommes.

RÉAFFIRMATION DU CARACTÈRE INACCEPTABLE ET CRIMINEL DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Plus de trente ans après l'adoption, en 1986, de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale par le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Justice, il appert que la pertinence de l'affirmation du caractère criminel de la violence conjugale demeure. Sont toujours d'actualité les efforts visant à responsabiliser les agresseurs et à sensibiliser la population au fait que, peu importe les circonstances, les conduites violentes entre partenaires intimes demeurent inacceptables en tout temps et peuvent, dans plusieurs cas, constituer des infractions criminelles.

PROMOTION DES RAPPORTS ÉGALITAIRES APRÈS DES JEUNES GÉNÉRATIONS

Au Québec, des enquêtes récentes menées à partir de données autorapportées montrent un portrait préoccupant de la prévalence de la violence dans les relations amoureuses chez les adolescentes et adolescents⁵. Selon les données policières, le taux d'infractions commises dans un contexte conjugal à l'égard de victimes âgées de 12 à 17 ans a augmenté de 21,9% de 2008 à 2015⁶. La voie d'une socialisation et d'une éducation égalitaires de même que la promotion de rapports fondés sur le respect et la non-violence constituent un

5. Institut national de santé publique du Québec, *Rapport québécois sur la violence et la santé*, 2018, p.102, [En ligne]. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebécois_violence_sante.pdf

6. Ministère de la Sécurité publique, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, statistique transmise en mai 2018

terrain fertile pour la prévention de la violence entre partenaires intimes auprès des adultes de demain. Alors que l'on constate que les victimes et les auteurs de violence conjugale sont de plus en plus jeunes, des efforts de sensibilisation et d'éducation diversifiés continuent d'être déployés auprès de ceux-ci en termes de promotion des relations respectueuses et de prévention des comportements violents.

INFORMATION SUR LES RESSOURCES OFFERTES ET LE RÔLE DES TÉMOINS

Plus une personne qui vit une situation de violence conjugale a l'occasion de prendre du recul, plus il est probable qu'elle se tourne vers les ressources d'aide et d'accompagnement disponibles. Ces ressources doivent ainsi être connues tant des intervenantes et des intervenants des services de proximité que des victimes et des auteurs de violence conjugale ainsi que de leur entourage. Les témoins des actes de violence font effectivement partie de la solution. Il s'agit d'alliés souvent bien placés pour intervenir en présence d'indices de violence conjugale, signaler la situation aux autorités ou encore inviter la victime ou l'agresseur à se référer aux ressources d'aide appropriées. Leur capacité à bien jouer leur rôle repose aussi sur l'accès à de l'information sur le sujet et une connaissance des ressources d'aide et de protection existantes au Québec.

DÉPISTAGE

Le dépistage comporte un ensemble de défis liés au fait que la violence conjugale peut revêtir plusieurs formes et recouper des réalités diverses. Il appelle, en conséquence, la collaboration d'un ensemble d'acteurs à différents moments clés du quotidien des victimes de violence conjugale et des enfants qui y sont exposés. Nombre de milieux, par exemple les milieux de travail, les écoles, les centres de la petite enfance, les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, sont propices au dépistage des situations de violence conjugale. La sensibilisation

et la formation des intervenantes et des intervenants de divers horizons au regard de la détection des signes de violence et de la connaissance des services existants améliorent leur capacité à diriger les personnes aux prises avec une situation de violence conjugale vers les ressources spécialisées appropriées.

INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

Les organismes publics, parapublics et communautaires qui offrent des services aux personnes touchées par la violence conjugale doivent relever, en continu, certains défis sur le plan de leur capacité à s'adapter aux besoins et aux réalités de plusieurs groupes de la population tels que les personnes immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou trans (LGBT) ou encore les hommes victimes de violence.

La discrimination ou les injustices sociales vécues par certains groupes de la population peuvent créer des conditions de vie précaires ou un contexte de vulnérabilité susceptibles d'accentuer les risques de violence conjugale. Les enfants exposés à la violence conjugale ont, pour leur part, des besoins qui leur sont propres et qui nécessitent des services distincts. Alors que le profil des victimes qui sollicitent de l'aide évolue, les interventions seront appelées, au cours des prochaines années, à s'adapter à la diversité des réalités.

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES PAR LES SERVICES POLICIERS ET JUDICIAIRES

L'intervention policière, judiciaire et correctionnelle joue un rôle important, tant sur le plan de la sécurité de la victime que sur celui de son orientation vers les ressources dont elle pourrait avoir besoin. Ces interventions comprennent également le suivi effectué auprès de la victime quant à l'avancement de son dossier ainsi que sa participation au processus judiciaire. Une bonne compréhension de la

problématique de la violence conjugale par les personnes qui sont appelées à aider et à accompagner les victimes dans leur parcours judiciaire contribue à créer un climat de confiance dans lequel la victime se sent prise au sérieux et protégée.

ACCOMPAGNEMENT DES CONJOINTS AYANT DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

Pour espérer mettre un terme à la problématique de la violence conjugale, il importe de reconnaître que l'accompagnement des conjoints ayant des comportements violents fait partie de la solution. La formation des policières et des policiers sur les nouveaux outils et les avancées en la matière contribue à assurer une intervention adéquate auprès des agresseurs en vue de leur réhabilitation. Il s'agit là d'une condition essentielle pour briser le cycle de la violence et empêcher que ceux-ci ne fassent de nouvelles victimes. Par ailleurs, une rigoureuse évaluation de leur dangerosité et leur prise en charge adéquate par le système judiciaire concourent à la prévention des risques d'homicide lors d'une situation de crise.

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES

Les principales données dont nous disposons au Québec sont celles servant à documenter les infractions commises en contexte conjugal et l'évolution du phénomène. Elles proviennent principalement des infractions enregistrées par les corps de police, puis analysées par le ministère de la Sécurité publique du Québec⁷.

La violence conjugale peut représenter un crime particulièrement difficile à dénoncer aux autorités policières. En effet, le lien particulier qui unit la victime à son agresseur, la peur de représailles, la présence d'enfants ainsi que la dépendance fonctionnelle et économique sont au nombre des facteurs qui peuvent freiner la dénonciation de la part d'une victime et la maintenir dans une situation menaçante. Il importe donc de rappeler que les statistiques policières disponibles ne représentent qu'une portion du portrait réel de la problématique de la violence conjugale au Québec.

Cela dit, année après année, les statistiques policières indiquent que les femmes sont les principales victimes de la violence en contexte conjugal, peu importe la catégorie d'infractions commises.

Les femmes représentent par ailleurs annuellement la quasi-totalité des victimes d'enlèvements, d'agressions sexuelles, de séquestration et d'intimidation ainsi qu'une très grande part des victimes de voies de fait graves et de harcèlement criminel commis en contexte conjugal. Les données policières indiquent de plus que la grande majorité des homicides conjugaux sont commis par des hommes à l'endroit de femmes.

Alors que les infractions les plus fréquentes commises en contexte conjugal sont des voies de fait, près du tiers de ces infractions sont perpétrées par d'ex-partenaires intimes.

Mentionnons finalement que les 25 à 29 ans et les 18 à 24 ans affichent des taux de victimisation largement supérieurs à ceux des autres groupes d'âge selon les plus récentes données sur le sujet. Les auteurs présumés masculins âgés de 25 à 29 ans prédominent lorsqu'il est question de violence dans un contexte conjugal.

7. Les données sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal qui sont publiées par le ministère de la Sécurité publique sont issues du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2.2), auquel les corps de police participent. Il est à noter que ces données peuvent inclure des cas de violence situationnelle ou de résistance violente non compris dans la définition gouvernementale de la violence conjugale.

Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal⁸

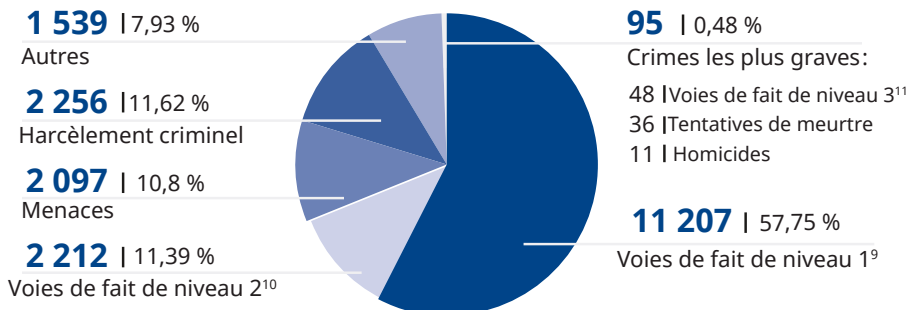
Alors qu'une tendance à la baisse se dessine pour l'ensemble des crimes contre la personne au Québec, aucune orientation à la hausse ou à la baisse ne se dégage de l'évolution du nombre d'infractions commises contre la personne dans un contexte conjugal au cours de la dernière décennie.

En 2015,
l'ensemble des
services de police
du Québec ont
enregistré :

19 406
infractions contre
la personne
commises dans un
contexte conjugal

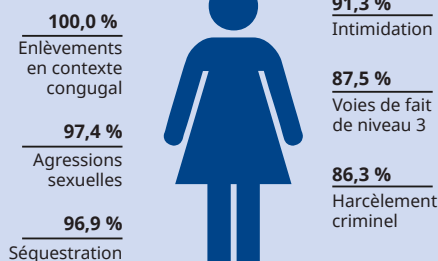
soit **30,2 %**
de tous les crimes
envers la personne

Données selon les types d'infractions



78,0 %
Des victimes sont
des femmes

Proportions selon certains types de crimes



Les auteurs présumés des actes de violence:

45,6 % | conjoints ou conjointes **32,6 %** | ex-conjoints ou ex-conjointes **10,3 %** | amis ou amies intimes

Parmi les auteurs présumés dont le sexe est connu, 80% sont des hommes.

8. Gouvernement du Québec, *Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec*, 2017, [En ligne], www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html].

9. Voies de fait de niveau 1 : consistent à employer la force, directement ou indirectement, contre une autre personne et sans son consentement.

10. Voies de fait de niveau 2 : consistent à porter, utiliser ou menacer d'utiliser une arme ou à causer des lésions corporelles.

11. Voies de fait de niveau 3 : consistent à blesser, mutiler ou défigurer une personne ou à mettre sa vie en danger.

LES PROGRÈS ACCOMPLIS

Tout en reconnaissant que le travail doit se poursuivre, soulignons que des efforts considérables en matière de lutte contre la violence conjugale ont été déployés ces dernières années par le gouvernement du Québec, de concert avec le milieu communautaire.

Il convient de rappeler, notamment, le soutien financier annuel versé par le gouvernement aux maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires en appui à leur mission globale.

Entre 2012 et 2017, le financement octroyé aux maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants a atteint une moyenne de 77 millions de dollars par année.

En mars 2018, un montant supplémentaire de 6,4 millions de dollars a été investi par le gouvernement pour consolider les interventions de soutien des maisons d'hébergement de deuxième étape de même que les activités de concertation et de représentation de l'Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Ce montant visait également à permettre à des maisons d'hébergement d'urgence et à des organismes venant en aide aux conjoints ayant des comportements violents d'adapter leurs services aux besoins des personnes issues de l'immigration.

Par ailleurs, durant la période du 1^{er} avril 2012 au 28 février 2018, plus de 2,5 millions de dollars ont été versés pour la rénovation de

maisons d'hébergement destinées, notamment, aux jeunes de 28 ans ou moins et aux femmes victimes de violence conjugale ou familiale et gérées par des organismes à but non lucratif reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce soutien financier a permis d'exécuter les travaux nécessaires au maintien de la sécurité, de la salubrité et de la fonctionnalité de 197 logements ainsi que de rendre ces lieux accessibles pour les personnes handicapées et adaptés aux besoins des enfants.

Mentionnons également la mise sur pied, au cours des dernières années, de partenariats entre l'ensemble des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et des corps de police du Québec. Ces partenariats ont contribué à favoriser une intervention rapide auprès de ces victimes, dont celles de violence conjugale, pour les informer sur les ressources disponibles, leurs droits et les recours à leur disposition.

Soulignons aussi que la *Loi sur les normes du travail* a été modifiée en juin 2018, notamment afin que la violence conjugale et la violence à caractère sexuel soient reconnues comme motifs d'absence. Ainsi, les personnes salariées qui en sont victimes peuvent maintenant bénéficier d'un congé sans solde de 26 semaines, dont les deux premières journées seront rémunérées, sous réserve de certaines conditions.

Accessible en ligne, le bilan du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale présente les réalisations découlant des 135 engagements pris par la dizaine de ministères et d'organismes qui en ont assuré la mise en œuvre. Il met en avant les principaux moyens utilisés par le gouvernement, au cours de ces cinq ans, pour prévenir et dépister la violence conjugale, intervenir auprès des victimes et des agresseurs ainsi que soutenir la formation, la recherche et les partenariats à cet égard¹².

12. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Bilan_Plan_action_2012-2017.pdf.

LA COMPLÉMENTARITÉ DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE AU SEIN DES PREMIÈRES NATIONS ET CHEZ LES INUITS

Le gouvernement du Québec a entrepris une réorientation de son intervention gouvernementale pour les Premières Nations et les Inuits qui a une portée sur ses actions en matière de violence conjugale. Ces travaux s'accordent avec les principales orientations du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (Plan d'action 2017-2022), par lequel le gouvernement souhaite notamment mettre en place, avec la collaboration de ses partenaires autochtones, une approche culturellement pertinente et sécurisante qui soit susceptible de contribuer au processus de réconciliation et de guérison¹³.

Les 56 actions du présent plan seront déployées au bénéfice de l'ensemble de la population du Québec, y compris les membres des Premières Nations et les Inuits. Cependant, les ministères et les organismes gouvernementaux concernés se sont engagés à mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à répondre spécifiquement aux besoins des populations autochtones.

Rappelons que la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale a été

l'occasion pour le gouvernement et ses partenaires d'amorcer conjointement l'élaboration d'une approche particulière qui tient compte des réalités propres aux Premières Nations et aux Inuits dans les solutions apportées à la problématique de la violence conjugale.

Le volet autochtone de ce plan d'action soulignait à cet égard l'importance d'intégrer la dimension familiale aux enjeux de la violence conjugale. La problématique de la violence conjugale étant liée à d'autres formes de violence présentes au sein des familles autochtones, elle dépasse les relations entre partenaires et appelle une approche plus large intégrant à la fois le couple et la famille.

Dans le contexte des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015), des travaux de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, le Plan d'action 2017-2022 souligne l'importance de considérer les enjeux spécifiques des femmes autochtones¹⁴.

À cet effet, les recommandations formulées dans le cadre des commissions d'enquête pourront aider à cibler les besoins des Premières Nations et des Inuits en matière de violence conjugale et familiale. Les mesures spécifiques à la population autochtone seront inscrites au Plan d'action 2017-2022. Elles seront le résultat d'un travail concerté effectué avec les Premières Nations et les Inuits.

13. Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022: faire plus, faire mieux*, 2017, p. 14-15, [En ligne]. http://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/PAS/plan-action-social.pdf

14. *Ibid.*, p. 18-19.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES VERS 2021

L'exercice de consultation ayant précédé l'élaboration du présent plan d'action a clairement montré le lien fondamental entre les modèles de comportements et de relations de couples auxquels sont exposés les enfants et les jeunes adultes, et la reconduction de comportements de violence et de domination entre partenaires intimes. La tolérance sociale quant à ces comportements vient d'autant renforcer les dispositions des futures générations à reproduire ces schémas malsains.

Le travail mené en amont auprès des adolescentes et des adolescents ainsi que des jeunes adultes sera appuyé, au cours des prochaines années, par la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 (Stratégie égalité). Certaines actions spécifiques de la Stratégie égalité visent d'ailleurs à favoriser une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels ni sexisme, et ce, dans une perspective intersectionnelle, c'est-à-dire en tenant compte des différents contextes ou états propices à des discriminations croisées, par exemple le sexe et l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle. À cela s'ajouteront des campagnes ciblées sur les inégalités persistantes et préoccupantes entre les femmes et les hommes qui tiendront compte des stéréotypes sexuels et du sexisme, et valoriseront les rapports égalitaires.

Les journées d'échanges qui ont précédé la parution de la Stratégie égalité ont également fait ressortir la nécessité d'inciter les hommes à faire partie de la solution. La

participation des hommes à l'atteinte de l'égalité constitue un élément incontournable inscrit à cette stratégie. En adéquation avec cette orientation, le présent plan d'action souhaite renforcer la mobilisation des hommes en tant qu'alliés de la lutte contre la violence conjugale.

L'analyse différenciée selon les sexes

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) a pour objet de prévenir la reproduction et la création d'inégalités en discernant, sur la base des réalités et des besoins différenciés selon les sexes, les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'une mesure ou la mise en œuvre d'un projet par le gouvernement ou toute instance locale ou régionale. L'intégration de l'ADS dans les politiques publiques a pour objectif de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La prise en compte de la réalité distincte des femmes par rapport à celle des hommes est inscrite depuis les tout débuts de l'action gouvernementale en matière de violence conjugale. La Politique d'intervention en matière de violence conjugale de 1995, qui demeure une assise du présent plan d'action, documente d'une manière étoffée le caractère sexué de cette problématique sociale et de ses conséquences.

Aux fins de l'élaboration de ce plan d'action, les réalités différentes que vivent les femmes et les hommes en raison de leurs expériences particulières et de l'influence de leurs rôles sociaux ont été considérées notamment dans la détermination des enjeux prioritaires nécessitant une attention particulière ou renforcée. Ces enjeux ont été établis à la suite de consultations, auxquelles ont été invités un bon nombre de groupes ou de centres de femmes. Ces organisations ont eu l'occasion, entre autres, de rendre compte des répercussions de la violence conjugale propres aux femmes et des réalités multiples vécues par ces dernières.

En ce qui concerne les actions contenues dans ce plan, notons que chaque ministère ou organisme gouvernemental est responsable de la prise en compte de l'ADS dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des engagements sous sa responsabilité.

Enfin, il convient de rappeler qu'à l'instar des plans d'action précédents, la majeure partie des investissements qui seront consentis pour la lutte contre la violence conjugale au cours des cinq prochaines années vise des mesures d'aide et d'accompagnement pour les victimes, qui sont en majorité des femmes, et que leur mise en œuvre tient donc compte des besoins spécifiques de celles-ci, notamment en termes de protection et de sécurité.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES 2016-2021

Parce qu'elle vise à enrayer les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle, la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 donne l'occasion aux ministères et aux organismes gouvernementaux engagés dans sa mise en œuvre d'intervenir au regard de types de violence pouvant survenir en concomitance avec des comportements de violence conjugale. La mise en œuvre de cette stratégie permet de s'attaquer en outre au continuum des violences envers les femmes, dont fait partie la violence exercée entre partenaires intimes, et contribue ainsi aux démarches nécessaires à son élimination.

LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR CONTRER LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES 2017-2022

En rendant public son deuxième plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées, le gouvernement du Québec s'est engagé de nouveau à prendre en compte les préoccupations de la population, en continuant à lutter contre cette problématique dans tous les milieux et en encourageant la bienveillance afin de jeter les bases d'une société plus juste, inclusive, saine et sécuritaire¹⁵.

Une mesure du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022 sous la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine vise à «documenter les différents modèles de concertation existants en matière de soutien aux femmes âgées victimes de violence conjugale pour cibler les meilleures pratiques en la matière et en favoriser la diffusion». Étant donné qu'il est difficile de joindre les femmes âgées victimes de violence conjugale pour différentes raisons dont l'isolement social, la maladie ou certaines limitations, cette mesure a pour objectif trouver des solutions aux difficultés liées à l'intervention auprès d'elles.

15. Gouvernement du Québec, *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*, 2017, [En ligne]. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-maltraitance-2017-2022.pdf>

LE PLAN D'ACTION CONCERTÉ POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION 2015-2018

Les personnes vivant de la violence conjugale peuvent être sujettes à certaines formes d'intimidation exercées par un ou une partenaire usant de violence dans une recherche de contrôle. Le 18 novembre 2015, le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018, *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée*, a été rendu public par le premier ministre du Québec. Ce plan d'action, qui a été prolongé d'une année en avril 2018, concrétise l'engagement du gouvernement du Québec à lutter contre l'intimidation se produisant à tous les âges et dans tous les milieux, y compris dans le cyberespace. Plus particulièrement, ce plan d'action s'articule autour de cinq grandes orientations qui se déclinent en 53 mesures allant de la promotion du « mieux-vivre ensemble » au soutien financier de projets visant à prévenir ou à contrer l'intimidation, en passant par la formation des intervenantes et des intervenants et par une information accrue destinée aux citoyennes et aux citoyens.

**LES
CONSULTATIONS**

Le présent document a été élaboré à la suite de la tournée de consultation Vers un nouveau plan d'action en matière de violence conjugale, tenue à l'hiver et au printemps 2018. Cet exercice a réuni près de 150 organismes qui ont eu l'occasion de s'exprimer quant aux enjeux prioritaires en matière de violence conjugale et aux solutions novatrices qui pourraient inspirer les actions à mettre en œuvre en réponse à ceux-ci.

Quatre journées d'échanges ont respectivement eu lieu à Gatineau, à Rivière-du-Loup, à Montréal et à Québec. Un grand nombre de personnes représentant des maisons d'hébergement pour femmes, des centres de femmes, des organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents, des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, le secteur de la sécurité publique et le milieu de la recherche ont témoigné de leurs expériences et recommandations. De plus, des représentantes et représentants de ministères et d'organismes gouvernementaux ont participé aux rencontres qui se sont déroulées en présence de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Condition féminine, M^{me} Hélène David, de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, M^{me} Stéphanie Vallée, et du député et adjoint parlementaire de la ministre de l'Enseignement supérieur,

M. David Birnbaum. Les personnes et organismes concernés par le sujet ont été également invités à transmettre un mémoire présentant l'ensemble de leurs recommandations. Au total, plus de 50 mémoires ont été reçus et pris en compte dans le cadre des travaux d'élaboration du présent plan d'action.

Les participantes et participants à ces consultations ont témoigné d'une variété de réalités à la fois propres aux différents milieux de pratique et distinctes selon certaines régions du Québec. La prise en considération des profils diversifiés des victimes, par exemple des femmes handicapées ou aînées, des personnes LGBT ou encore des femmes immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles, est l'un des principaux enjeux soulevés lors de ces échanges. La participation des organismes spécialisés en matière de violence conjugale aux activités de sensibilisation et l'importance de considérer les enfants dans le continuum d'intervention ont également fait consensus. Par ailleurs, la nécessité d'une concertation accrue entre les acteurs régionaux et nationaux a aussi été mise en avant.

Compte tenu de la riche expertise que détiennent les partenaires de la société civile eu égard à la problématique de la violence conjugale, le gouvernement entend les mettre à profit dans la mise en œuvre de plusieurs actions du présent plan.

LE PLAN D'ACTION EN UN COUP D'ŒIL

LA STRUCTURE DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 contient 56 actions, nouvelles ou significativement bonifiées. Les réflexions et les travaux ayant mené à son élaboration, y compris les démarches de consultation, ont permis d'identifier les aspects de la lutte contre la violence conjugale nécessitant une attention ciblée ou des efforts additionnels. C'est à la lumière des constats établis que les objectifs qui guideront l'action gouvernementale en matière de violence conjugale pour les cinq prochaines années ont été déterminés. Ces onze objectifs, répartis sous quatre axes, sont les suivants :

AXE 1 – PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET INFORMATION

1. Soutenir les efforts de sensibilisation à la violence conjugale;
2. Diversifier et adapter les moyens utilisés pour informer le public et certains groupes de la population sur la violence conjugale, les ressources disponibles ainsi que les recours pour les victimes;
3. Augmenter, au sein de la population, les connaissances relatives aux différentes manifestations de violence conjugale et aux façons d'agir à titre de témoins actifs.

AXE 2 – DÉPISTAGE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

1. Soutenir l'adaptation des services offerts par certaines ressources spécialisées en matière de violence conjugale de manière à mieux tenir compte des réalités ou des besoins particuliers;
2. Augmenter, au moyen de formations et d'outils, la capacité de certaines ressources publiques, parapubliques et communautaires à dépister la violence conjugale vécue par les personnes qui les fréquentent et à intervenir adéquatement auprès d'elles.

AXE 3 – INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE

1. Faciliter la participation des victimes de violence conjugale à l'enquête policière et au processus judiciaire, et renforcer les mesures de protection à leur égard;
2. Améliorer la capacité du système judiciaire à traiter les dossiers de violence conjugale;
3. Améliorer les capacités d'intervention des acteurs des milieux policier, judiciaire et correctionnel en matière de violence conjugale.

AXE 4 – PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

1. Créer des occasions de partage d'expertise entre différents milieux concernés par la violence conjugale;
2. Renforcer et diversifier les moyens de concertation et de collaboration;
3. Soutenir le développement et la diffusion des connaissances et des données en matière de violence conjugale.

Soulignons que les **neuf principes directeurs de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale**, continueront à guider l'intervention gouvernementale en la matière. Ces principes sont les suivants :

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.
- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences.
- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes.
- La violence conjugale est criminelle.
- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.
- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie.
- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.
- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.

LES INVESTISSEMENTS

Les investissements prévus pour la mise en œuvre des 56 actions inscrites au présent plan sont de l'ordre de 86 millions de dollars.

Rappelons qu'un nombre significatif d'actions en matière de violence conjugale sont à présent intégrées aux pratiques régulières de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux. Ces mesures, dites récurrentes, sont financées à même les crédits de ces ministères et organismes. Certains ministères et organismes ont également mis en place des mesures qui se poursuivront dans le cadre du Plan d'action sans nécessairement devenir récurrentes. Pour la période couverte par ce plan d'action, ces investissements sont estimés à près de 520 millions de dollars. La liste de ces actions récurrentes ou reconduites se trouve en annexe.

+ DE 600 M\$	Investissements totaux prévus pour prévenir et contrer la violence conjugale de 2018 à 2023
86 M\$	Investissements consacrés à la mise en œuvre des 56 actions de ce plan

LES ACTIONS

AXE 1 PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET INFORMATION

La prévention de la violence entre partenaires intimes passe avant tout par la promotion de modèles et de comportements égalitaires dès le plus jeune âge et dans différents milieux. À ce titre, rappelons que l'une des orientations de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 vise une socialisation et une éducation égalitaires, sans stéréotypes sexuels ni sexisme. Pour prévenir la violence conjugale, la tenue d'activités de sensibilisation et d'information apparaît toujours pertinente en ce sens et le fait de s'adresser particulièrement aux hommes et aux garçons représente une voie prometteuse.

Par ailleurs, les personnes aux prises avec une problématique de violence conjugale ont besoin d'une information pertinente qui soit adaptée à leur réalité, entre autres en ce qui concerne les ressources d'aide disponibles. Par exemple, le matériel de sensibilisation produit par le gouvernement du Québec doit être accessible aux personnes handicapées. De plus, les enfants exposés à cette violence, les personnes âgées ainsi que les personnes LGBT figurent parmi les groupes qu'il faut s'assurer de joindre, tout comme les personnes immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles, à qui certains outils spécifiques seront adressés.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

1. Soutenir les efforts de sensibilisation à la violence conjugale ;
2. Diversifier et adapter les moyens utilisés pour informer le public et certains groupes de la population sur la violence conjugale, les ressources disponibles ainsi que les recours pour les victimes ;
3. Augmenter, au sein de la population, les connaissances relatives aux différentes manifestations de violence conjugale et aux façons d'agir à titre de témoins actifs.

ACTION 1

Soutenir des activités de sensibilisation à la violence conjugale et à la violence faite aux femmes

La lutte contre la violence conjugale est une responsabilité collective. Toutes et tous peuvent jouer un rôle actif à cet égard, y compris les proches des victimes et des auteurs d'actes violents, ainsi que les témoins. La société dans son ensemble doit ainsi être sensibilisée et informée si l'on souhaite qu'elle s'indigne, se mobilise et dénonce les manifestations de violence conjugale.

Il est prévu de soutenir des initiatives de sensibilisation qui tiennent compte des problématiques et des enjeux persistants ou émergents en matière de violence entre partenaires intimes. Différents moyens seront mis à profit en fonction des milieux et des publics à prioriser, par exemple les médias traditionnels, les sites Internet, les médias sociaux ou les dépliants.

Un appui spécifique à des activités de sensibilisation et d'information tenues dans le cadre des Journées d'action contre la violence faite aux femmes sera assuré.

Responsable : SCF

Collaborateurs : DPCP, Famille, MAMH, MEES, MIDI, MJQ (y compris le BLCH), MSP, MSSS (y compris le SA), MTESS, OPHQ, SAJ

ACTION 2

Développer, adapter ou rediffuser des outils de sensibilisation et d'information de manière à mieux joindre des groupes de population vivant dans des contextes de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale ainsi que les enfants exposés à cette violence

L'accès à de l'information concernant la violence conjugale, les ressources d'aide et les recours possibles peut s'avérer difficile pour certains groupes de population aux prises avec une problématique de violence conjugale. Les personnes immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles, par exemple, peuvent rencontrer des obstacles linguistiques et culturels dans l'accès à cette information. De plus, les enfants exposés à la violence conjugale, en raison de leur âge, peuvent avoir de la difficulté à comprendre ou à nommer ce qu'ils vivent, d'où l'importance de leur assurer tout le soutien nécessaire. Les préjugés et tabous eu égard à la possibilité que certaines personnes soient victimes de violence conjugale (les personnes âgées, LGBT ou handicapées, par exemple) peuvent aussi freiner leur accès à l'information dont elles ont besoin.

Ainsi, des outils adaptés seront produits et diffusés de manière à permettre à ces différents groupes de mieux comprendre la violence conjugale et ses manifestations, et de connaître les ressources disponibles ainsi que leurs droits. Cette action tiendra compte des outils existants qui ont fait leurs preuves et les revalorisera.

Responsable: SCF

Collaborateurs: Famille, MIDI, MJQ (y compris le BLCH), MSSS (y compris le SA), OPHQ, SAJ

ACTION 3

Soutenir des activités de sensibilisation à la violence entre partenaires intimes pour les hommes et les garçons

Étant donné que les actes de violence conjugale sont majoritairement commis par des personnes de sexe masculin, les hommes et les garçons ont un rôle à jouer dans la prévention de ce type de violence.

Miser sur leur réflexion ainsi que leur participation active dans la lutte contre la violence entre partenaires intimes contribuera à renforcer leur intolérance à l'égard de cette problématique. Plus largement, l'influence de modèles positifs masculins peut contribuer aux changements d'attitude et de mentalité nécessaires à l'établissement de rapports égalitaires entre partenaires.

Il est prévu d'amener les hommes et les garçons à s'intéresser à la lutte contre cette forme de violence, d'une part en tant qu'alliés, témoins actifs et modèles positifs, d'autre part en tant que personnes ayant potentiellement des comportements violents.

Responsable: SCF

Collaborateurs: DPCP, Famille, MEES, MIDI, MJQ (y compris le BLCH), MSP, MSSS (y compris le SA), MTESS, SAJ

ACTION 4

Soutenir des projets de sensibilisation à la violence exercée dans les relations amoureuses réalisés par et pour les jeunes

Les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes sont à l'origine de représentations et de perceptions qui peuvent influencer les comportements des jeunes et entraîner la reconduction intergénérationnelle de comportements de violence dans les relations amoureuses.

Le SCF, en partenariat avec le SAJ, prévoit mener un exercice de consultation auprès des jeunes de 15 à 29 ans et les impliquer dans une réflexion menant à la création et à la diffusion d'initiatives de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses. Ces initiatives seront déployées dans divers milieux qui rejoignent les jeunes.

Responsable : SCF

Collaborateurs : MEES, SAJ

ACTION 5

Élaborer un outil d'information et de sensibilisation spécifique à la violence conjugale vécue par les personnes âgées

Les outils d'information et de sensibilisation portant sur la violence conjugale sont variés, mais peu d'entre eux s'adressent aux personnes âgées. Celles-ci peuvent donc croire à tort, lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale, que les services offerts ne s'adressent pas à elles.

L'outil élaboré visera à informer et à sensibiliser non seulement les personnes âgées elles-mêmes, mais aussi le grand public en ce qui concerne la violence conjugale vécue par celles-ci. Il sera également l'occasion de faire la promotion des services offerts en matière de violence conjugale et de maltraitance chez les personnes âgées.

Responsable : MSSS (SA)

Collaborateurs : MSSS, SCF

ACTION 6

Soutenir des activités de sensibilisation à la violence entre partenaires intimes chez les personnes LGBT

Une certaine conception hétéronormative de la violence conjugale fait obstacle à une juste compréhension de cette problématique lorsqu'elle est vécue par des partenaires de minorités sexuelles.

Cette action vise à sensibiliser et à informer les personnes appelées à intervenir auprès de victimes et d'auteurs de violence entre partenaires intimes issus de minorités sexuelles. Elle pourra aussi contribuer à ce que les personnes LGBT soient davantage sensibilisées et informées à ce sujet.

Responsable : MJQ (BLCH)

ACTION 7

Sensibiliser les enseignantes et les enseignants ainsi que les professionnelles et les professionnels des écoles aux meilleures pratiques de prévention de la violence dans les relations amoureuses pour assurer le déploiement d'interventions préventives efficaces auprès des jeunes

Plusieurs jeunes vivent des expériences difficiles en lien avec la violence dès leurs premières relations amoureuses. La violence dans les relations amoureuses se définit comme « tout comportement ayant pour effet de nuire au développement de l'autre en compromettant son intégrité physique, psychologique et sexuelle¹⁶ ».

Dans un souci de bonifier et d'uniformiser les connaissances et les pratiques en matière de prévention de la violence dans les relations amoureuses, une sensibilisation auprès du réseau scolaire est prévue (les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés et leur personnel).

Responsable : MEES

16. F. Lavoie, L. Vézina, A. Gosselin et L. Robitaille, *VIRAJ : Programme de prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes. Animation en classe*, Québec, ministère de l'Éducation, 1994.

ACTION 8

Offrir au personnel scolaire des pistes pédagogiques, incluant des indications sur la façon d'intervenir en classe, pour guider le réseau scolaire dans la mise en œuvre des apprentissages prévus en éducation à la sexualité au regard de la prévention de la violence dans les relations amoureuses

Le MEES a défini les apprentissages en éducation à la sexualité pour chaque année, du préscolaire jusqu'à la fin du secondaire.

Au secondaire, plusieurs apprentissages sont prévus sur le thème de la vie affective et amoureuse. Ils permettent notamment aux élèves de prendre conscience des défis que comportent les premières relations amoureuses, de reconnaître les manifestations de violence dans le contexte d'une relation amoureuse et de chercher des solutions pour la prévenir ou la faire cesser.

Le MEES offrira à l'ensemble des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés les canevas pédagogiques portant sur l'apprentissage relatif à la prévention de la violence dans les relations amoureuses qui ont été jugés utiles par le réseau scolaire, pour l'aider à préparer et à mettre en œuvre cet apprentissage auprès des élèves.

Responsable: MEES

ACTION 9

Soutenir les initiatives en milieu de travail visant à prévenir et à contrer la violence conjugale

Tant les victimes que les auteurs de violence conjugale sont susceptibles de fréquenter un milieu de travail. Ce contexte est propice à la détection des situations de violence conjugale et à l'offre d'un soutien aux personnes concernées. Le milieu de travail favorise l'implication de l'entourage et des collègues à titre de témoins actifs et incite à agir sur les normes sociales en faisant la promotion de relations égalitaires, saines et exemptes de violence.

Il sera donc question de concevoir, d'implanter et d'évaluer un programme de prévention en milieu de travail pour contrer la violence conjugale.

Responsable: MSSS

Collaborateurs: INSPQ, MTESS

ACTION 10

Inviter les leaders d'opinion à agir pour la prévention de la violence conjugale

La prévention de la violence conjugale ne concerne pas uniquement les personnes touchées. Outre le public de manière générale, certaines personnes, par exemple les journalistes, les influenceuses et influenceurs, les vidéastes Web, les chefs d'entreprise, les personnalités sportives ou les vedettes, peuvent jouer un rôle à cet égard. Leurs prises de parole publiques peuvent contribuer à contrer les mythes entourant ou banalisant la violence conjugale, à sensibiliser la population, notamment les jeunes, aux différentes formes que cette violence peut prendre et à faire connaître les ressources d'aide disponibles au Québec.

Cette action vise à inciter différents acteurs publics à promouvoir un traitement médiatique de la violence conjugale et des informations véhiculées par les médias à cet égard qui servent davantage la sensibilisation de la population et la communication d'information aux victimes.

Une trousse d'information destinée aux médias, dont le MSSS assure la mise à jour, a été mise en ligne par l'INSPQ et servira à la réalisation de cette action.

Responsable: SCF

Collaborateurs: DPCP, Famille, MEES, MIDI, MJQ (y compris le BLCH), MSP, MSSS (y compris le SA), MTESS

ACTION 11

Produire des outils de prévention et de sensibilisation à l'intention des victimes de violence conjugale et portant sur les enjeux de sécurité découlant de l'utilisation des fonctions de géolocalisation des technologies cellulaires et des médias sociaux

Les fonctions de géolocalisation et les applications de surveillance peuvent permettre de suivre en temps réel les allées et venues des utilisatrices et des utilisateurs d'appareils mobiles.

Des outils de prévention ciblés permettront aux victimes en général, mais plus particulièrement aux femmes logeant dans des maisons d'hébergement, de prendre conscience des enjeux de sécurité liés à l'utilisation des appareils mobiles et de contribuer à assurer leur propre sécurité en brisant de façon définitive le contrôle à distance pouvant être exercé par le partenaire ou l'ex-partenaire.

Responsable: MSP (Sûreté du Québec)

Collaborateur: MJQ

ACTION 12

Produire et diffuser du matériel de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale postséparation

La violence conjugale postséparation peut prendre différentes formes dont le harcèlement criminel et les menaces. Cette violence peut avoir plusieurs conséquences pour les victimes, notamment leur faire craindre pour leur sécurité et celle de leurs enfants. La séparation est d'ailleurs un facteur de risque associé aux homicides conjugaux.

La création d'un outil, diffusé à grande échelle, permettra de sensibiliser les personnes des milieux judiciaires, civils et familiaux intervenant auprès des victimes de violence conjugale à cette problématique et au contexte du harcèlement criminel.

Responsable: MJQ

Collaborateurs: Famille, MSP (Sûreté du Québec), MSSS

ACTION 13

Bonifier l'information gouvernementale offerte aux citoyennes et aux citoyens en matière de violence conjugale sur le site de Portail Québec

Le site de Portail Québec offre de l'information en lien avec la violence conjugale sur la base des renseignements du répertoire des programmes et services dont disposent les préposées et préposés de Services Québec pour aiguiller leur clientèle selon la situation.

Les équipes de Portail Québec, en collaboration avec des partenaires, mèneront une analyse afin de déterminer les contenus à bonifier ou à créer et verront dans quelle mesure leur accessibilité pourrait être accrue sur le Web.

Ainsi, les citoyennes et citoyens qui consultent les divers renseignements offerts sur le site de Portail Québec auront davantage l'occasion d'être informés à propos de la violence conjugale et des services pouvant répondre à leurs besoins en la matière.

Responsable: MTESS (Services Québec)

Collaborateur: SCF

ACTION 14

Poursuivre le soutien aux initiatives régionales et locales ayant pour objet de prévenir et de contrer la violence conjugale et émanant des communautés, et en faire la recension

Depuis plusieurs années, le MSSS accorde aux différentes régions du Québec un soutien financier pour permettre, notamment, la mise sur pied d'activités de prévention et de sensibilisation en fonction de besoins déterminés dans les communautés. Ces initiatives peuvent cibler différents groupes: femmes, hommes, enfants, adolescentes et adolescents, public en général et personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité.

Si le maintien de cette mesure demeure essentiel pour la poursuite d'un travail efficace en amont, il appert que les instances responsables de soutenir de telles initiatives souhaitent connaître les projets mis en place dans les autres régions que la leur. Une recension de l'ensemble des initiatives développées au fil des ans permettra de faire connaître les expériences qui ont porté fruit et qui pourraient être implantées dans d'autres régions.

Responsable: MSSS

ACTION 15

Sensibiliser les directions des études des collèges à l'importance d'intégrer la thématique de la violence conjugale dans les activités d'apprentissage des programmes d'études techniques

Afin de réaliser cette action, divers moyens pourront être mis en œuvre, dont une communication transmise aux directions des études des collèges pour les sensibiliser à l'importance d'intégrer cette thématique dans les activités d'apprentissage, notamment dans les programmes suivants :

- techniques d'éducation spécialisée;
- techniques de travail social;
- techniques d'intervention en délinquance;
- techniques policières.

Le MEES procédera à une collecte, auprès des établissements, des moyens qui ont été mis en place dans leurs programmes pour tenir compte de la violence conjugale. Ceux-ci pourront par la suite être diffusés à l'ensemble des collèges.

Cette action vise les enseignantes et enseignants, les conseillères pédagogiques et conseillers pédagogiques ainsi qu'indirectement les étudiantes et étudiants de la formation technique au collégial, qui pourront avoir à faire face à cette problématique au cours de leur carrière.

Responsable: MEES

AXE 2

DÉPISTAGE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE

Les personnes appelées à donner divers services à la population peuvent rencontrer, dans le contexte de leur travail, des victimes ou des auteurs de violence conjugale. Pour les guider adéquatement vers les ressources et les services disponibles, une formation portant sur le dépistage des situations de violence conjugale dans divers milieux est essentielle. Elle permet non seulement à ces personnes alliées de bénéficier des outils nécessaires à une intervention adéquate, mais peut également leur apporter une légitimité et une assurance dans leur rôle. De leur côté, alors qu'elles se décident à demander de l'aide, les personnes touchées par la violence conjugale nécessitent un accompagnement et un suivi adaptés à leurs multiples réalités. Ainsi, les ressources d'aide et d'hébergement pour femmes tout comme les organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents font face à certains défis sur le plan de l'adaptation de leurs divers services à des réalités qui se complexifient. Compte tenu du fait que la situation de certaines femmes nécessite un accompagnement à long terme, le continuum de services en matière d'intervention psychosociale se voit renforcé par la présence soutenue de ressources d'hébergement de deuxième étape ainsi que par l'accès à des services postséparation pour les victimes et leurs enfants.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

1. Soutenir l'adaptation des services offerts par certaines ressources spécialisées en matière de violence conjugale de manière à mieux tenir compte des réalités ou des besoins particuliers;
2. Augmenter, au moyen de formations et d'outils, la capacité de certaines ressources publiques, parapubliques et communautaires à dépister la violence conjugale vécue par les personnes qui les fréquentent et à intervenir adéquatement auprès d'elles.

ACTION 16

Soutenir financièrement l'adaptation des services des maisons d'hébergement de première étape aux réalités des personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité

Plusieurs maisons d'hébergement de première étape témoignent d'une hausse importante de leur clientèle immigrante. De même, ces ressources peuvent être appelées à offrir des services à certaines femmes en situation de vulnérabilité, par exemple des femmes âgées, handicapées, isolées géographiquement ou de minorités sexuelles. Par conséquent, l'accompagnement de ces victimes de violence conjugale nécessite, de la part des intervenantes qui leur viennent en aide, un soutien et un suivi adaptés à leurs réalités. Les interventions peuvent ainsi s'en trouver complexifiées.

Il est prévu de soutenir l'adaptation des services des maisons d'hébergement de première étape aux réalités de leur clientèle, qui est de plus en plus composée de personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité.

Responsable : MSSS

ACTION 17

Soutenir financièrement l'adaptation des services des organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents aux réalités de leur clientèle

Certaines ressources venant en aide aux conjoints ayant des comportements violents rapportent que les personnes immigrantes représentent, chaque année, une part importante de leur clientèle. Ces organismes font également face à divers autres défis propres aux particularités des hommes les fréquentant. Or, le travail de leurs intervenantes et intervenants est plus difficile lorsqu'il s'agit de conjoints ayant des comportements violents qui présentent des profils particuliers.

Il est prévu de soutenir l'adaptation des services des organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents aux réalités d'une clientèle qui évolue.

Responsable: MSSS

ACTION 18

Consolider le réseau des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes victimes de violence conjugale en situation de postséparation par un soutien communautaire en logement social

Certaines femmes victimes de violence conjugale qui ont décidé de quitter définitivement leur conjoint font face à des défis de sécurité lorsque ce dernier, incapable d'accepter la séparation, continue de poser des gestes de violence menaçants à leur égard. De plus, ces femmes peuvent également vivre des difficultés d'intégration sociale ou doivent poursuivre des démarches pour assurer leur autonomie, notamment sur les plans personnel et financier.

Les maisons de deuxième étape, présentes dans plusieurs régions du Québec, offrent un logement transitoire, abordable et confidentiel permettant aux femmes de reprendre leur vie en main en toute sécurité et avec le soutien et l'accompagnement d'intervenantes.

Un financement accordé à ces maisons par un soutien communautaire en logement social leur permettra de consolider leurs services d'aide et d'accompagnement auprès des femmes et de leurs enfants, notamment lors de projets d'ajout d'unités locatives.

Responsable: MSSS

ACTION 19

Augmenter le nombre d'unités locatives du réseau des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

Le logement transitoire dans une ressource de deuxième étape offre aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants un milieu de vie confidentiel où la sécurité est la priorité, ce qui leur permet de poursuivre la recherche d'un logement permanent.

Afin de consolider cette offre de services, la SHQ entend réserver des unités de logement pour des projets de maisons d'hébergement à travers le territoire, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Responsable : SHQ

ACTION 20

Bonifier le contenu portant sur la violence conjugale vécue par les personnes âgées dans le *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*, afin de mieux outiller les intervenantes et intervenants à cet égard

Le *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*, un ouvrage «encyclopédique» de plus de 600 pages, a été élaboré dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015, reconduit jusqu'en 2017. Cet outil vise, entre autres, à renforcer chez les intervenantes et intervenants la capacité d'agir adéquatement au regard d'une problématique complexe, par exemple en présentant des orientations sur les attitudes à privilégier, les services ou les outils disponibles et les stratégies d'intervention à mettre en place dans différentes situations de maltraitance envers les personnes âgées.

Une section du guide porte déjà sur les interventions spécifiques aux personnes âgées qui vivent une situation de violence conjugale. Ce contenu sera bonifié pour mieux soutenir les intervenantes et intervenants, et pour que leurs actions soient encore plus appropriées.

Responsable : MSSS (SA)

Collaborateur : MSSS

ACTION 21

Élaborer une activité de sensibilisation pour les intervenantes et intervenants du milieu de la santé et des services sociaux en ce qui concerne les réalités des personnes âgées qui vivent une situation de violence conjugale et les bonnes pratiques à mettre en place auprès d'elles

La violence conjugale chez les personnes âgées est un phénomène complexe, souvent occulté par l'attention portée aux autres contextes de maltraitance envers les personnes âgées. À cet égard, il est essentiel de mieux outiller les intervenantes et intervenants concernant les réalités des personnes âgées qui vivent une situation de violence conjugale afin de :

- les aider à développer leur connaissance de ce phénomène;
- déconstruire certains mythes;
- faciliter la mise en œuvre et le partage de pratiques prometteuses;
- identifier ces personnes et les diriger vers les bonnes ressources.

Pour y parvenir, il est prévu d'élaborer une activité de sensibilisation aux réalités des personnes âgées qui vivent une situation de violence conjugale. Cette première action permettra d'informer les intervenantes et intervenants des CISSS, des CIUSSS et des organismes communautaires sur les particularités de l'intervention auprès de ces personnes et, ainsi, d'assurer un accompagnement optimal.

Responsable : MSSS

Collaborateur : MSSS (SA)

ACTION 22

Élaborer un outil de dépistage des situations de violence conjugale ou sexuelle destiné aux agentes et aux agents du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale travaillant avec la clientèle

Alors que des formations sont offertes aux agentes et aux agents du MTESS travaillant avec la clientèle (programmes d'aide financière, services d'aide à l'emploi, etc.), un outil de dépistage des situations de violence conjugale ou sexuelle créé à leur intention s'avère une action efficace et complémentaire.

Un outil visant à favoriser le dépistage et l'aiguillage des personnes susceptibles d'être victimes de violence conjugale ou sexuelle et permettant de les orienter vers les ressources et les services appropriés sera élaboré.

Responsable: MTESS (Services Québec)

Collaborateur: SCF

ACTION 23

Favoriser le développement des compétences des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux au regard de l'identification précoce et de l'intervention en matière de violence conjugale en offrant des sessions de formation et un encadrement adéquat

Une formation continue sera élaborée pour permettre notamment aux intervenantes et aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'identification précoce de la violence conjugale ainsi qu'à l'intervention auprès des femmes, des hommes et des enfants concernés. Un suivi de cette formation (évaluation et mise à jour) est prévu pour bien répondre aux différents besoins des intervenantes et des intervenants tout en leur assurant un encadrement adéquat.

Responsable: MSSS

Collaborateur: INSPQ

ACTION 24

Élaborer une formation provinciale sur la détection du risque d'homicide intrafamilial et extrafamilial pour amener des intervenantes et intervenants et des professionnelles et professionnels de la santé et d'autres disciplines du réseau de la santé et des services sociaux à agir comme sentinelles

Les intervenantes et intervenants ou les professionnelles et professionnels du réseau de la santé et des services sociaux peuvent contribuer à la détection des situations ou des clientèles à risque pour ce qui est des homicides sans être des expertes et experts dans le domaine psychosocial (par exemple, des ergothérapeutes ou des préposées et préposés aux bénéficiaires). Cependant, ils ont besoin d'une formation adaptée à leur rôle.

Une formation sur la détection du risque d'homicide intrafamilial et extrafamilial a été élaborée par le Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale, mais elle s'adresse à des intervenantes et intervenants psychosociaux qui ont reçu une formation collégiale ou universitaire pertinente leur permettant d'intervenir auprès des clientèles ciblées. Un des modules existants sera adapté pour offrir à d'autres intervenantes et intervenants ou professionnelles et professionnels une formation leur permettant d'agir comme sentinelles, en repérant des personnes à risque et en les dirigeant vers les services psychosociaux disponibles en matière d'estimation et de gestion du risque d'homicide.

Responsable: MSSS

ACTION 25

Assurer la continuité et la fluidité des services de soutien à domicile pour les usagères du réseau de la santé et des services sociaux ayant recours aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

La continuité des soins et des services de soutien à domicile de même que la fluidité du parcours des usagères et des usagers sont des enjeux d'importance pour l'ensemble de la clientèle et, de manière plus particulière, les personnes en situation de vulnérabilité.

La présente action vise donc à documenter et à analyser les enjeux relatifs aux services de soutien à domicile pour les usagères temporairement reçues dans des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, et à mettre en œuvre, le cas échéant, des solutions permettant d'en améliorer la continuité et la fluidité.

Responsable: MSSS

ACTION 26

Uniformiser les pratiques de supervision des droits d'accès des intervenantes et des intervenants, et consolider les compétences de base requises pour assurer un service de qualité et sécuritaire à cet égard

À l'automne 2013, le ministère de la Famille ainsi que le MSSS ont élaboré et diffusé une formation nationale visant à permettre aux intervenantes et aux intervenants des services de supervision des droits d'accès d'acquiescer les compétences essentielles pour assurer un service de qualité et sécuritaire.

Même si cette formation est toujours disponible, il importe de renouveler l'offre de formation en vue de contribuer à uniformiser les pratiques sur tout le territoire du Québec.

Responsable: MSSS

Collaborateur: Famille

ACTION 27

Promouvoir la formation en ligne sur l'intimidation auprès des organismes qui viennent en aide aux femmes et aux hommes qui vivent des situations de violence conjugale

L'intimidation s'inscrit parmi les diverses manifestations de violence que peut exercer un partenaire dans une recherche de contrôle. Elle consiste en « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser¹⁷ ». L'intimidation peut être verbale, physique, sociale ou matérielle.

Les personnes vivant de la violence conjugale peuvent être sujettes, entre autres, à certaines formes d'intimidation. Par conséquent, un effort particulier sera consacré à la diffusion de la formation en ligne sur l'intimidation auprès des intervenantes et des intervenants susceptibles d'accompagner des femmes et des hommes victimes ou encore des témoins ou des auteurs de violence conjugale pour bonifier leur capacité d'intervenir au regard de cette forme de violence.

Responsable: Famille

Collaborateurs: MJQ, MSSS, SCF

17. Loi sur l'instruction publique, art. 13, paragr. 1.1.

ACTION 28

Mener un projet pilote visant la référence policière vers des ressources d'aide pour les hommes présentant des comportements violents au stade de la mise en liberté sous promesse de comparaître

Il ne fait plus aucun doute que la participation des auteurs de violence conjugale fait partie de la solution à cette problématique et que ceux-ci ont besoin d'aide pour briser le cycle de la violence. Or, à l'heure actuelle, les suspects mis en liberté sous promesse de comparaître ne font l'objet d'aucune référence policière vers des ressources du milieu.

Il s'agit donc de collaborer avec des ressources d'aide aux hommes ayant des comportements violents, dans les régions ciblées par le projet pilote, pour évaluer l'impact de la référence policière vers ces ressources au moment de la mise en liberté sous promesse de comparaître. S'il est établi que la référence policière amène certains hommes à s'adresser à une ressource adaptée susceptible de les aider à cheminer à l'égard des actions qu'ils ont posées, la Sûreté du Québec pourrait envisager d'étendre cette pratique à l'ensemble de ses postes régionaux.

Responsable: MSP (Sûreté du Québec)

ACTION 29

Publier, à l'intention du personnel du réseau scolaire et de ses partenaires, un feuillet sur le sextage pour guider les interventions auprès des adolescentes et des adolescents, en éducation à la sexualité et lors d'activités préventives à l'école, et assurer la formation du réseau scolaire à cet égard

Le sextage fait référence à un contenu sexuellement explicite (image ou texte) communiqué par message texte avec un téléphone intelligent, une tablette ou une plate-forme Web, y compris les réseaux sociaux. Dans les relations amoureuses ou au moment des ruptures, le sextage est parfois utilisé pour exercer du chantage ou de la violence psychologique.

Un court document sur le sextage sera produit à l'intention du personnel des établissements d'enseignement secondaire et de leurs collaborateurs tels que les acteurs du milieu de la santé et des organismes communautaires. Ce feuillet visera à les sensibiliser et à leur fournir de l'information pratique sur les façons de prévenir les mauvaises utilisations liées au sextage et d'intervenir quand une ou un élève en est victime.

Responsable: MEES

Collaborateurs: DPCP, Famille, MJQ, MSP, MSSS, SCF

ACTION 30

Élaborer un outil à l'intention des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux appelés à agir rapidement en postvention, c'est-à-dire auprès des personnes touchées par un homicide intrafamilial

Les survivantes et survivants d'un homicide intrafamilial (personnes qui auraient pu être tuées lors de l'événement) ou encore les victimes secondaires ou covictimes (proches et membres de la famille des personnes décédées par homicide) ont besoin d'une intervention psychosociale rapide pour que soit évitée une détérioration de leur situation.

Pour permettre aux intervenantes et aux intervenants de réagir adéquatement dans ce contexte de postvention, une recherche sur les meilleures pratiques sera soutenue pour l'élaboration d'un outil de postvention visant à faciliter le travail de ces personnes.

Responsable: MSSS

ACTION 31

Désigner une personne-ressource responsable du dossier de la violence conjugale dans les établissements de santé et de services sociaux

La désignation d'une personne-ressource responsable du dossier de la violence conjugale dans les établissements de santé et de services sociaux a notamment comme objectifs:

- que des ressources permettent de répondre aux besoins de sécurité, de protection et de soutien psychosocial des victimes de violence conjugale;
- que des services spécifiques et adaptés soient offerts aux enfants exposés à la violence conjugale;
- que des ressources permettent de répondre aux besoins des hommes ayant des comportements violents.

Les personnes-ressources, reconnues par les directions des établissements, seront désignées sur la base de leur connaissance de la problématique et de leur expertise. Elles exerceront un rôle de soutien auprès de leurs collègues et veilleront à assurer l'encadrement nécessaire lors de l'offre de formations.

Responsable: MSSS

AXE 3 INTERVENTION POLICIÈRE, JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE

La formation des policières et des policiers qui interviennent en cas de violence conjugale leur assure une capacité à détecter ce type de situations ainsi qu'à informer et à orienter les victimes comme les auteurs de la violence vers les ressources existantes. La capacité du système de justice à traiter les dossiers de violence conjugale et l'information que reçoivent les victimes sur l'évolution de leur dossier contribuent à une participation positive de leur part.

Les équipes policières, judiciaires et correctionnelles qui agissent à différentes étapes, tant auprès des victimes de violence conjugale que de leurs agresseurs, doivent être outillées pour relever les différents défis propres, par exemple, à la population immigrante, aux couples de même sexe et aux personnes handicapées. En somme, une amélioration des connaissances sur divers aspects de la violence entre partenaires intimes est essentielle pour soutenir le développement de pratiques qui soient en phase avec la réalité des personnes concernées.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

1. Faciliter la participation des victimes de violence conjugale à l'enquête policière et au processus judiciaire, et renforcer les mesures de protection à leur égard;
2. Améliorer la capacité du système judiciaire à traiter les dossiers de violence conjugale;
3. Améliorer les capacités d'intervention des acteurs des milieux policier, judiciaire et correctionnel en matière de violence conjugale.

ACTION 32

Adopter un programme de rencontre entre la procureure ou le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la victime de violence conjugale

La participation au processus judiciaire peut représenter un passage difficile pour une victime de violence conjugale qui hésite à s'y engager ou à s'y maintenir. Il est primordial pour elle de pouvoir rencontrer la procureure ou le procureur aux poursuites criminelles et pénales lorsqu'elle a été l'objet d'un crime à l'endroit de sa personne. Sans la possibilité de créer ainsi un lien de confiance avec la procureure ou le procureur, la victime peut se démobiliser tôt et en arriver à se désengager des poursuites.

La mise sur pied d'un programme prévoyant une rencontre de la victime avec la procureure ou le procureur aux poursuites criminelles et pénales le plus tôt possible dans l'amorce du processus judiciaire criminel permettra à la victime de recevoir de l'information suffisante relativement à sa participation à ce processus.

Responsable: DPCP

Collaborateurs: MJQ, MSP

ACTION 33

Mettre en place un mécanisme de coordination afin de favoriser l'uniformisation des pratiques du Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière de violence conjugale

Les poursuites en matière de violence conjugale doivent être traitées, sauf exception, de la même façon par les différents procureurs et procureures aux poursuites criminelles et pénales sur tout le territoire du Québec.

Le DPCP procédera ainsi à la nomination d'une personne qui favorisera un partage systématique d'information et d'expertise. Cette coordination permettra d'assurer une concertation entre les procureures et procureurs spécialisés en matière de violence conjugale et d'uniformiser les pratiques sur tout le territoire eu égard aux réalités culturelles et régionales en cause, notamment par l'entremise d'une communauté de savoir.

Responsable: DPCP

ACTION 34

Favoriser un traitement judiciaire prioritaire des dossiers de violence conjugale

Les délais judiciaires dans le traitement des dossiers de violence conjugale peuvent avoir une incidence considérable sur la mobilisation des victimes. Ces délais découragent parfois celles-ci et peuvent aller jusqu'à menacer leur sécurité. De plus, les ordonnances visant à assurer la protection des victimes, telles que celles comportant des conditions de mise en liberté, demeurent en vigueur tant et aussi longtemps que les procédures judiciaires suivent leur cours. Ainsi, lorsque des victimes ne souhaitent plus maintenir les poursuites, elles perdent la protection que leur accordaient ces ordonnances jusqu'alors.

Le traitement prioritaire de l'audition de ces dossiers permettra d'assurer un meilleur soutien aux victimes et de favoriser leur mobilisation tout au long des procédures judiciaires. Cette action permettra également de veiller à ce que toutes les conditions soient en place pour garantir leur sécurité et celle de leurs proches, et ce, à chaque étape du processus judiciaire par les conditions de mise en liberté ou la détention du conjoint ayant eu des comportements violents. Une telle action vise à rehausser la confiance des victimes dans le système de justice criminelle et à favoriser le signalement de ce type d'infractions.

Responsable: DPCP

Collaborateur: MJQ

ACTION 35

Implanter, dans certaines régions du Québec, un service d'évaluation des conjoints ayant des comportements violents au stade de la mise en liberté provisoire

À la demande du tribunal et avec le consentement des procureures et des procureurs ainsi que de la personne accusée, des agentes et agents de probation peuvent procéder à l'évaluation des conjoints ayant des comportements violents au stade de la mise en liberté provisoire. Ce type d'évaluation constitue un éclairage sur la situation de la personne accusée et de la présumée victime. Il permet la recommandation de conditions particulières pouvant être imposées à la personne accusée et, le cas échéant, son aiguillage vers des ressources pouvant lui venir en aide.

Cet éclairage facilite la décision de la cour au regard de la mise en liberté ou non d'une personne accusée en matière de violence conjugale et contribue ainsi à la sécurité et à la protection des présumées victimes et de leurs proches.

Dans le cadre d'un projet pilote, des professionnelles et professionnels seront embauchés pour assurer la production des évaluations dans plusieurs districts judiciaires de la province. La promotion de ce service sera effectuée auprès des intervenantes et des intervenants de l'appareil judiciaire dans les régions ciblées.

Responsable: MSP

Collaborateurs: DPCP, MJQ

ACTION 36

Favoriser l'accès et la mise en œuvre des ordonnances de protection en matière civile

Au Québec, les ordonnances de protection en matière civile ont été introduites en 2016 au chapitre portant sur l'injonction dans le *Code de procédure civile*. La Cour supérieure du Québec est ainsi compétente pour émettre de telles ordonnances lorsque la vie, la santé ou la sécurité d'une personne est menacée. Ces ordonnances peuvent constituer des mesures de prévention de la violence, notamment de la violence conjugale. Cette mesure gagnerait à être mieux connue pour que son utilisation soit favorisée dans les cas où elle s'applique.

De l'information sera diffusée afin que la population de même que les praticiennes et praticiens prennent connaissance de l'existence de cette nouvelle ordonnance de protection en matière civile.

Responsable: MJQ

Collaborateur: MSP

ACTION 37

Sensibiliser les étudiantes et étudiants de l'École du Barreau à la problématique de la violence conjugale

Dans l'exercice de leur profession, les avocates et avocats sont susceptibles d'être confrontés à des situations de violence conjugale. Compte tenu de la complexité de cette problématique ainsi que de ses répercussions juridiques diverses (droit de la famille, droit civil, droit criminel, protection de la jeunesse, immigration, etc.), il apparaît primordial que l'ensemble des futures praticiennes et futurs praticiens du droit soient sensibilisés à la problématique pour savoir comment être et agir lorsque leur clientèle y est confrontée.

Il est prévu d'inclure de nouvelles connaissances liées à la problématique de la violence conjugale dans la formation de l'École du Barreau suivie par l'ensemble des futures avocates et futurs avocats du Québec afin de leur donner plus d'outils pour détecter les situations de violence conjugale et offrir des services adaptés aux personnes qui en sont victimes, notamment en les conseillant sur leurs droits et recours.

Responsable: MJQ

ACTION 38

Actualiser les connaissances et les outils utilisés par les policières et policiers afin d'assurer une intervention adéquate et adaptée en matière de violence conjugale et de favoriser la collaboration avec les organismes venant en aide aux victimes et aux agresseurs

Les policières et policiers sont souvent les premières personnes à intervenir auprès des victimes de violence conjugale. Il importe donc que leurs connaissances à ce sujet soient régulièrement mises à jour pour qu'elles et qu'ils puissent bénéficier des nouveaux outils et avancées de la recherche portant sur la prévention et l'intervention en matière de violence conjugale. Il est également pertinent de miser sur l'importance d'agir en collaboration avec les ressources du milieu et de proposer en ce sens de nouvelles avenues de concertation avec les groupes qui viennent en aide aux victimes et aux auteurs présumés.

En effet, la mobilisation, la concertation ainsi que les partenariats en matière de soutien aux victimes de violence conjugale sont importants dans l'actualisation des connaissances des différentes intervenantes et différents intervenants et ont des effets directs sur la qualité des interventions auprès des victimes. Divers moyens de sensibilisation et de formation pourront être déployés, par exemple la tenue d'une journée d'actualisation des connaissances en matière de violence conjugale réunissant des policières et policiers ainsi que des intervenantes et intervenants du milieu communautaire.

De plus, l'aide-mémoire portant sur la prévention de l'homicide de la conjointe qui est mis à la disposition des corps de police depuis 2013 sera évalué par le milieu de la recherche et mis à jour au besoin.

Responsable: MSP

Collaborateurs: DPCP, MJQ, MSP (ENPQ), MSSS

ACTION 39

Élaborer et diffuser une capsule d'information en matière de violence conjugale s'adressant aux policières et aux policiers du Québec

L'intervention policière auprès des victimes de violence conjugale est souvent déterminante pour les suites qui seront données à l'événement. Une intervention adaptée, un suivi effectué auprès des victimes et l'accompagnement de ces dernières favorisent la poursuite de leur démarche, contribuant ainsi à assurer leur sécurité et leur protection.

Dans ce contexte, un rappel des bonnes pratiques en matière d'intervention et d'encadrement des victimes de violence conjugale permettrait d'actualiser les connaissances des policières et des policiers au regard des réalités des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité et des répercussions de leur intervention.

Responsable: MSP (Sûreté du Québec)

Collaborateur: MSP (ENPQ)

ACTION 40

Évaluer la pertinence de promouvoir auprès des services policiers l'implantation du protocole *Installation d'un système d'alarme* en collaboration avec leurs partenaires locaux

Les victimes de violence conjugale ou de violence postséparation ayant subi des blessures physiques ou psychologiques graves éprouvent parfois de grandes inquiétudes à l'égard de leur sécurité lorsqu'elles se retrouvent seules ou avec des enfants dans leur domicile. Les conditions imposées par la cour à leurs agresseurs ne sont pas toujours suffisantes pour assurer leur protection et leur sentiment de sécurité. Par ailleurs, en cas de bris de condition,

de conduites menaçantes aux abords du domicile de la victime ou d'intrusion, il peut être difficile pour celle-ci d'appeler les secours ou de donner aux services d'urgence toutes les informations nécessaires pour que les policières et policiers puissent intervenir rapidement et efficacement.

Pour mieux protéger les femmes victimes de violence conjugale qui se trouvent dans une situation exceptionnelle et menaçante, et augmenter leur sentiment de sécurité, le protocole *Installation d'un système d'alarme* a été mis en place dans certaines régions du Québec. Ce protocole vise notamment à prévenir la commission de nouvelles infractions criminelles envers la victime de violence conjugale, à favoriser l'arrestation des individus qui enfreignent une ordonnance de la cour et à optimiser le travail accompli en partenariat par les acteurs du milieu.

Dans un premier temps, il s'agira de mener une réflexion sur l'adaptabilité de ce protocole aux réalités régionales à travers la province et de documenter les résultats de leur implantation dans les quatre villes (Montréal, Gatineau, Laval et Longueuil) où un tel protocole de collaboration existe déjà entre les ressources du milieu, les services de police, les CAVAC et la Direction de l'IVAC de la CNESST. Dans un second temps, suivant les constats découlant de cette démarche, le développement d'outils de promotion ou de soutien à l'implantation de ce protocole auprès des différents partenaires ainsi qu'auprès des corps policiers du Québec pourrait être envisagé, le cas échéant.

Responsable: MSP

Collaborateurs: CNESST (Direction de l'IVAC), MJQ

ACTION 41

Étudier la possibilité de modifier le *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière familiale* en y ajoutant une obligation légale de divulguer toute situation où une partie fait l'objet de conditions à l'égard de l'autre partie

La violence conjugale est une problématique complexe. Elle a des répercussions sur les relations entre conjointes et conjoints et sur les enfants qui y sont exposés. Dans certaines situations, des démarches judiciaires peuvent être entreprises tant sur le plan civil que sur les plans criminel et pénal. Afin d'assurer la sécurité des parties et des enfants, le tribunal doit disposer de tous les éléments nécessaires pour rendre une décision éclairée et non contradictoire.

Cette action vise à favoriser une meilleure concertation entre les différentes instances concernées et, notamment, à mieux protéger les victimes de violence conjugale.

Responsable: MJQ

Collaborateur: Cour supérieure du Québec

ACTION 42

Améliorer les compétences des membres de la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'évaluation du risque de violence conjugale

Le système de justice pénale a pour double tâche de protéger les victimes tout en veillant à ce que les droits des personnes accusées soient respectés. La recherche d'un équilibre entre les deux est une préoccupation importante à tous les stades des procédures pénales, notamment à l'étape de la libération conditionnelle.

Comme les situations de violence conjugale sont multiples, complexes et variées, l'acquisition de connaissances spécifiques en matière d'évaluation du risque qu'un acte violent se produise permettrait une acuité accrue de l'analyse du dossier par les membres de la CQLC et, ce faisant, une plus grande précision des questions adressées à la personne contrevenante.

Améliorer les connaissances des membres de la CQLC concernant les dynamiques de violence conjugale et les indicateurs de risque permettra une évaluation plus précise du risque et, de ce fait, contribuera à accroître la sécurité des victimes.

Responsable: MSP (CQLC)

AXE 4

PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

L'intervention en matière de violence conjugale réunit, sur les plans local et régional, des personnes issues de différents milieux. Leur collaboration est souvent essentielle à la bonne réussite des interventions. À l'échelle provinciale, des occasions d'échanges et de concertation peuvent favoriser le partage de l'expertise entre régions et entre secteurs d'intervention, tout en offrant aux représentantes et aux représentants des milieux public, parapublic, communautaire et de la recherche la possibilité de mieux connaître l'ensemble des actions mises en œuvre sur le territoire du Québec.

Par ailleurs, les interventions des organismes appelés à travailler de concert pour la protection des victimes de violence conjugale, y compris celles des enfants ou des adolescentes et adolescents qui y sont exposés, se voient facilitées par l'accès à des connaissances à jour sur le sujet, notamment en ce qui a trait à l'ensemble des outils existants au Québec. La cohérence et la complémentarité des interventions psychosociales, policières, judiciaires et correctionnelles en matière de violence conjugale peuvent être favorisées par une compréhension commune et globale du phénomène.

Enfin, la tenue d'une enquête populationnelle bien articulée non seulement autour de la mesure de la prévalence de la violence conjugale, mais aussi autour des différents facteurs qui y sont associés pourra soutenir la mise en œuvre des actions préventives à mener au cours des prochaines années.

OBJECTIFS POURSUIVIS:

1. Créer des occasions de partage d'expertise entre différents milieux concernés par la violence conjugale;
2. Renforcer et diversifier les moyens de concertation et de collaboration;
3. Soutenir le développement et la diffusion des connaissances et des données en matière de violence conjugale.

ACTION 43

Mettre sur pied un forum des partenaires en matière de violence conjugale

Plusieurs mécanismes de concertation locaux et régionaux sont déployés à travers le Québec, permettant à différents acteurs concernés par la violence conjugale d'échanger des idées et d'arrimer leurs interventions en fonction des réalités territoriales qui leur sont propres. Par ailleurs, l'exercice de consultation *Vers un nouveau plan d'action en matière de violence conjugale* a fait ressortir la volonté des groupes de la société civile de participer à des échanges à l'échelle nationale et d'être davantage informés sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux en matière de violence conjugale.

Dès 2019, un forum des partenaires sera tenu annuellement. Il réunira à la fois des organismes non gouvernementaux dont l'intervention est en lien direct avec la violence conjugale, des représentantes et représentants du milieu de la recherche s'intéressant au sujet ainsi que des membres de l'appareil gouvernemental engagés dans la mise en œuvre du présent plan d'action. À la suite du lancement de celui-ci, ces organisations et ces spécialistes seront consultés et pourront faire part de leurs attentes quant aux modalités de fonctionnement et aux thématiques à aborder.

Responsable: SCF

Collaborateurs: DPCP, Famille, MAMH, MEES, MIDI, MJQ (y compris le BLCH), MSP, MSSS (y compris le SA), MTESS, OPHQ, SAJ, SHQ

ACTION 44

Diffuser, par l'entremise d'activités de transfert de connaissances, le Rapport québécois sur la violence et la santé, notamment les volets portant sur la violence conjugale et la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes

La violence a des répercussions à court, à moyen et à long terme sur la santé et le bien-être des personnes. Lorsqu'elle est subie en bas âge, le risque d'être une victime ou un auteur d'actes violents à l'âge adulte augmente. Les plus récentes données scientifiques sur la question démontrent qu'on peut prévenir ce problème par des solutions agissant sur les facteurs communs et ciblant les tout premiers stades de vie.

Il est donc prévu de rendre accessibles des connaissances portant sur la problématique de la violence dans la perspective des parcours de vie, avec une attention particulière sur la violence exercée dans les relations amoureuses chez les jeunes et la violence conjugale.

Responsable: MSSS

Collaborateur: INSPQ

ACTION 45

Favoriser, dans le réseau de la santé et des services sociaux, le développement et le partage des connaissances et de l'expertise sur la violence conjugale vécue par les personnes ayant une déficience

Il existe peu de documentation sur la problématique de la violence conjugale vécue par les personnes présentant une déficience. Cette situation concerne tant le vécu de ces personnes que les pratiques d'intervention et les formations destinées aux milieux d'intervention. De plus, les connaissances et l'expertise issues des milieux de pratique ne sont pas toujours disponibles à l'échelle provinciale.

Différents moyens seront mis en œuvre pour favoriser le développement et le partage des connaissances et de l'expertise sur la violence conjugale vécue par les personnes ayant une déficience, dans l'optique d'une amélioration de la qualité des interventions qui leur sont destinées.

Responsable: MSSS

Collaborateur: OPHQ

ACTION 46

Établir des mécanismes de collaboration visant à favoriser des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille

Cette action se réalisera par :

- une compréhension commune de la problématique de la violence conjugale en accord avec la définition gouvernementale de celle-ci et ses principes directeurs;
- une connaissance partagée du contexte légal et organisationnel de la pratique professionnelle des CISSS et des CIUSSS ainsi que des pratiques de leurs partenaires;
- la tenue d'activités visant à établir le dialogue et à développer des pratiques d'intervention et de collaboration intégrées chez les partenaires, notamment par des initiatives locales ou régionales.

Les organismes et les personnes qui viennent en aide aux familles dont les enfants sont exposés à la violence conjugale et victimes d'autres mauvais traitements font face à des défis importants au regard de la concertation, souvent liés au fait que toutes et tous n'évaluent pas les enjeux rattachés à l'intervention et les solutions possibles dans une même perspective, chacune et chacun étant spécialisé dans l'aide apportée à l'un ou l'autre des membres de la famille.

L'établissement de mécanismes de collaboration entre le réseau des ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, le réseau de la santé et des services sociaux et tout autre acteur concerné favorisera des interventions concertées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille.

Responsable: MSSS

ACTION 47

Veiller à ce que les femmes et les filles immigrantes et issues de minorités ethnoculturelles disposent d'outils adaptés à leurs réalités et pertinents au regard des divers enjeux que soulève la violence conjugale

La recherche démontre que les femmes et les filles immigrantes et issues de minorités ethnoculturelles subissent de multiples discriminations systémiques qui contribuent à leur marginalisation sociale et à leur isolement.

Un partenariat multisectoriel réunissant des ministères et des organismes gouvernementaux ainsi que des organismes communautaires ayant acquis une expertise auprès des femmes et des filles immigrantes et issues de minorité ethnoculturelles permettra de veiller, par des actions concertées, à ce qu'elles disposent d'outils adaptés à leurs réalités et pertinents au regard des enjeux que soulève la violence conjugale.

Responsable: MIDI

Collaborateurs: MJQ, MSP, MSSS, SCF

ACTION 48

Produire et diffuser une trousse d'information portant sur les divers mécanismes d'interventions concertées visant à prévenir les risques d'homicides intrafamiliaux

Afin d'intervenir de façon concertée, les différents acteurs de terrain, notamment des milieux de la santé et des services sociaux de même que des milieux policier, judiciaire et communautaire, doivent pouvoir échanger un certain nombre d'informations, s'entendre au préalable sur des processus efficaces et rapides de communication et d'aiguillage pouvant être activés et assurer une gestion adéquate des risques d'homicides lors d'une situation de crise.

La diffusion d'une trousse d'information sur le sujet permettra aux différents acteurs de terrain d'obtenir des outils qui faciliteront la mise sur pied d'un modèle régional ou local de gestion des risques d'homicides. En outre, elle permettra des actions concertées et des plans de sécurité élaborés conjointement lorsque la situation l'exigera.

Responsable: MJQ

Collaborateurs: DPCP, MSP, MSSS

ACTION 49

Soutenir une meilleure connaissance quantitative du phénomène de la violence entre partenaires intimes

La disponibilité de données statistiques fiables et à jour qui concernent l'ensemble de la population du Québec en ce qui a trait à la violence conjugale permet aux instances publiques ainsi qu'aux milieux communautaires et de la recherche de mieux orienter leurs efforts respectifs. Une enquête populationnelle visant à mesurer le phénomène de la violence entre partenaires intimes au Québec permettra de bonifier significativement les données actuellement disponibles sur le sujet.

Responsable: SCF

Collaborateurs: ISQ, MSSS

ACTION 50

Poursuivre la recherche et soutenir le transfert des connaissances en lien avec la violence conjugale chez les femmes, les hommes et les enfants vivant dans un contexte de vulnérabilité

Le développement et le transfert des connaissances par le soutien à la recherche demeurent nécessaires pour que nous puissions approfondir notre compréhension des divers aspects et enjeux de la problématique de la violence conjugale, et fournir des pistes d'action susceptibles de soutenir le développement des pratiques et l'intervention dans ce domaine. La recherche effectuée dans le cadre du programme d'actions concertées en matière de violence conjugale du Fonds de recherche du Québec – Société et culture a déjà permis d'accorder un financement à des projets portant sur des thèmes prioritaires déterminés lors du précédent plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale.

Un constat demeure: la situation des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale est une préoccupation partagée par un bon nombre de chercheuses et de chercheurs ainsi que d'intervenantes et d'intervenants du milieu qui souhaitent le maintien de cette orientation. En complément des pistes d'action proposées, des consultations seront également menées pour préciser les nouvelles questions d'intérêt et les besoins de connaissances à prioriser.

Responsable: MSSS

ACTION 51

Créer le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

L'étude des circonstances dans lesquelles se produit un crime fournit de l'information sur les actions à mettre en œuvre en amont des situations de crise pour éviter qu'elles ne se produisent.

Un comité multidisciplinaire sous la responsabilité du coroner en chef examinera les dossiers relatifs aux décès liés à la violence conjugale dans le but de déterminer les lacunes des processus d'intervention en place et, ainsi, de mieux protéger les victimes de cette forme de violence au Québec.

Ce comité rédigera annuellement un rapport sur les facteurs de risque et les tendances mis en évidence dans le cadre de ses travaux.

Responsable: MSP (Bureau du coroner)

Collaborateurs: DPCP, MSSS

ACTION 52

Mener un projet de recherche rétrospectif sur les dossiers du coroner concernant les décès liés à la violence conjugale et élaborer une grille d'analyse permettant de recueillir de façon systématique des données utiles à la prévention de ce type d'événement

Cette action s'inscrit dans la foulée de la création du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, sous la responsabilité du Bureau du coroner.

Un projet de recherche portant sur les rapports passés du coroner en lien avec des décès survenus dans un contexte de violence conjugale sera produit par l'INSPQ. Il visera notamment l'élaboration d'une grille d'analyse des informations contenues dans les dossiers du coroner, la constitution d'une banque de données détaillées sur les victimes et les agresseurs, de même que sur les circonstances ayant mené aux décès, ainsi que la création d'un outil qui permettra au coroner de recueillir de façon systématique des données utiles à une meilleure compréhension et à la prévention des décès dus à la violence conjugale.

Les données issues de la recherche soutiendront les travaux de ce comité multidisciplinaire en lui procurant une vision fine et éclairée des circonstances et des événements entourant ces décès, ce qui lui permettra de formuler des recommandations précises et documentées.

Responsable: MSSS

**Collaborateurs: INSPQ, MSP
(Bureau du coroner)**

ACTION 53

Publier un portrait des homicides familiaux à partir des données policières

Le fait de colliger, sur plusieurs années, certaines informations permet d'apprécier une situation et, à long terme, d'établir des comparaisons afin de rendre compte de certaines tendances et manifestations contemporaines de la problématique.

Le MSP entend produire, en 2021, un portrait des homicides familiaux survenus au cours de la période de 2015 à 2020 afin de mieux cerner et orienter les stratégies d'action préventives et d'intervention concernant ce type d'homicides. Ce portrait fournira un éclairage sur le profil des victimes et des auteurs présumés.

Responsable: MSP

ACTION 54

Faire une recension des formations destinées aux intervenantes et aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne la violence conjugale vécue par les personnes ayant une déficience

Des besoins de formation concernant tant la violence conjugale (types, cycles, contextes, identification des cas) que les références et les ressources existantes pour les personnes ayant une déficience ont été identifiés par les intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.

Il s'avère donc nécessaire de faire une recension des formations existantes en la matière et de déterminer les raisons pour lesquelles elles ne sont pas offertes aux intervenantes et aux intervenants ou ne répondent pas à leurs besoins. Par la suite, il sera possible d'établir les besoins à combler en matière de contenu et de modalités d'offre de formations.

Responsable: MSSS

ACTION 55

Recenser les clauses de conventions collectives québécoises traitant de violence conjugale

La violence conjugale est un problème d'actualité auquel tentent de s'attaquer plusieurs acteurs. Dans ce contexte, il devient pertinent de se questionner quant aux efforts qui pourraient être déployés dans le monde du travail, tant en matière d'accompagnement des victimes que de prévention, pour contribuer à cette lutte.

Cette action vise à recenser certains des efforts fournis par les acteurs du monde du travail que sont les employeurs et les syndicats pour contribuer à la lutte contre la violence conjugale.

Responsable: MTESS

ACTION 56

Créer un répertoire des ressources, des outils et des projets de prévention et d'intervention en matière de violence faite aux femmes

De nombreux groupes de la société civile et organismes gouvernementaux sont engagés dans la prévention des différentes formes de violence faite aux femmes et la lutte contre celles-ci. Plusieurs ressources et projets sont financés dans le cadre des politiques, des stratégies et des plans d'action dont s'est doté le gouvernement du Québec au fil des ans pour agir contre la violence.

Un répertoire électronique des ressources, des outils et des projets de prévention et d'intervention en matière de violence faite aux femmes permettra aux différents acteurs d'avoir un portrait d'ensemble des besoins couverts, de l'offre de services existante et des pratiques à développer, entre autres choses. De plus, un partage de ressources deviendra ainsi possible.

Responsable: CSF

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

La mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 réunit 20 ministères et organismes gouvernementaux qui ont contribué, au regard de leur mission et de leur expertise respectives, à son élaboration.

À titre de responsables des actions qui le composent, ils assurent la réalisation de celles-ci et voient à leur évaluation. Pour leur part, certains ministères et organismes sont inscrits en tant que collaborateurs pour la mise en œuvre d'actions auxquelles ils contribueront par leur expertise.

La coordination de l'intervention gouvernementale en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle est sous la responsabilité de la ministre de la Condition féminine et de la ministre de la Justice. Tout en maintenant une concertation étroite eu égard aux décisions ministérielles, le Secrétariat à la condition féminine assure la coordination de l'ensemble des travaux courants visant l'élaboration et le suivi du Plan d'action. Il veille à coordonner, tout au long de l'année, les mécanismes de concertation gouvernementale, y compris les comités interministériels.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, qui a instauré une gestion par résultats, le Secrétariat à la condition féminine veillera à mettre en place une démarche de suivi efficace du présent plan d'action.

Dans la lignée de cette pratique, le Plan d'action sera assorti d'un cadre d'évaluation qui viendra répondre aux exigences formulées par le Conseil du trésor en matière de suivi et d'évaluation. Ce cadre permettra, dès le début de la mise en œuvre de ce plan d'action, d'en suivre la réalisation et, à terme, d'en mesurer les résultats. En tant que responsables des actions qui y sont inscrites, les ministères et les organismes gouvernementaux sont garants de l'exactitude de l'information livrée.

Finalement, pour mieux faire connaître les réalisations gouvernementales en matière de violence conjugale, un document faisant état de la mise en œuvre du Plan d'action sera publié deux fois au cours de la période couverte par ce dernier. Les deux publications, qui pourront prendre la forme de tableaux de bord, s'ajouteront à un bilan des résultats produit au terme de sa mise en œuvre.

ANNEXE

ACTIONS RECONDUITES OU RÉCURRENTES

Depuis la reconnaissance de la violence conjugale comme un problème de société dans les années 1970, le gouvernement du Québec a mis en place de nombreuses actions en la matière. Celles-ci ont découlé, entre autres, de la Politique d'aide aux femmes violentées, adoptée en 1985 par le ministère de la Santé et des Services sociaux, puis de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, publiée en 1986 par le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique.

La Politique d'intervention en matière de violence conjugale de 1995 ainsi que les trois plans d'action qui en ont résulté ont été, pour leur part, autant d'occasions pour les ministères et les organismes gouvernementaux d'ajuster et de bonifier leur intervention pour continuer à participer concrètement à la lutte contre la violence conjugale.

Soulignons aussi que de nombreuses initiatives en matière de lutte contre cette forme de violence ont été financées parallèlement à la mise en œuvre de ces politiques et plans d'action, notamment dans le cadre de différents appels de projets gouvernementaux. L'appui à ces projets ponctuels a contribué à répondre, au fil des ans, à des besoins ciblés par les organismes de terrain.

Sur l'ensemble des actions mises en œuvre au cours des dernières années, plusieurs sont à présent intégrées aux pratiques gouvernementales et récurrentes.

D'autres mesures, entreprises dans le contexte du précédent plan d'action, ont été reconduites au-delà de sa mise en œuvre sans nécessairement être récurrentes.

La liste suivante, qui n'est pas exhaustive, illustre l'envergure et la diversité de l'action gouvernementale qui se poursuit en matière de violence conjugale.

Favoriser la mise en place d'activités de sensibilisation et de formation destinées au personnel des services de garde et du ministère de la Famille, dans une perspective d'identification précoce des enfants exposés à la violence conjugale et d'aiguillage vers les ressources appropriées.	Famille
Poursuivre les activités de sensibilisation et d'information portant sur les valeurs de la société québécoise, y compris la transmission d'un message clair de non-tolérance à l'égard de la violence conjugale, auprès des personnes adultes francophones nouvellement arrivées au Québec de même qu'auprès des candidates et des candidats à l'immigration dans le contexte des services de sensibilisation et d'information.	MIDI
Offrir des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale et familiale ainsi qu'à la problématique des agressions sexuelles aux élèves en francisation.	MIDI
Poursuivre les activités de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale en maintenant et en mettant à jour, dans le document <i>Apprendre le Québec - Guide pour réussir votre intégration</i> , les sections portant sur : les valeurs et les fondements de la société québécoise ; la violence conjugale et les agressions sexuelles.	MIDI
Appuyer financièrement des organismes du milieu dont le mandat est de sensibiliser les personnes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles, notamment celles qui sont victimes de violence conjugale, aux droits et aux recours qui sont à leur disposition ainsi que de faciliter l'accès aux services d'aide et de protection existants.	MIDI
Favoriser la conception et la production d'outils de sensibilisation et d'information à la violence conjugale encourageant une prise de conscience du public, des victimes et de leur entourage ainsi que des auteurs de violence pour une prévention en amont de la violence conjugale.	MJQ
Mettre à la disposition des personnes immigrantes et issues des minorités ethnoculturelles des outils d'information et de sensibilisation destinés aux victimes de violence conjugale.	MJQ
Soutenir financièrement et assurer le développement des services des CAVAC, dont ceux offerts aux victimes de violence conjugale, notamment afin qu'ils : <ul style="list-style-type: none"> • continuent d'assurer l'accès des personnes ayant des incapacités physiques aux locaux des CAVAC ; • offrent des services d'interprétariat gratuits pour les personnes malentendantes ; • continuent d'assurer l'accès aux services d'accompagnement judiciaire offerts aux personnes issues des minorités ethnoculturelles ; • poursuivent leur partenariat avec des organismes qui travaillent auprès des populations vivant dans un contexte de vulnérabilité. 	MJQ

Poursuivre l'implantation et la mise en œuvre des programmes visant à informer adéquatement les victimes d'actes criminels, dont ceux commis dans un contexte de violence conjugale.	MJQ
S'assurer du respect des droits des victimes d'actes criminels, dont ceux commis dans un contexte conjugal, notamment au regard de la Déclaration de la victime sur les conséquences du crime, devant les tribunaux ou la Commission d'examen des troubles mentaux, et ce, sur tout le territoire du Québec.	MJQ, DPCP
Réviser les programmes de formation s'adressant aux médiatrices familiales et aux médiateurs familiaux de façon qu'ils soient en mesure de mieux dépister les cas de violence conjugale et d'assurer la sécurité des victimes participant à un processus de médiation.	MJQ
Favoriser la participation de l'ensemble des médiatrices familiales et des médiateurs familiaux du Québec à la formation en matière de violence conjugale.	MJQ
Favoriser la mise en place des moyens permettant le maintien et la consolidation des habiletés développées par les médiatrices familiales et les médiateurs familiaux à la suite de la formation reçue en matière de violence conjugale.	MJQ
Soutenir financièrement SOS violence conjugale et s'assurer que ses services répondent aux besoins des victimes de violence conjugale vivant dans un contexte de vulnérabilité.	MJQ
Diffuser auprès de la population l'information concernant la résiliation du bail résidentiel pour les motifs de violence conjugale et d'agression sexuelle lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée.	MJQ
Produire des données sur les demandes de résiliation du bail résidentiel pour les motifs de violence conjugale et d'agression sexuelle lorsque la sécurité d'une victime ou celle de ses enfants est menacée.	MJQ, DPCP
Favoriser la formation continue des intervenantes et des intervenants judiciaires afin d'instaurer des pratiques complémentaires qui assurent la sécurité des personnes dans les dossiers de violence conjugale et celle des enfants exposés à cette violence, particulièrement pour ceux et celles qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.	MJQ
Inscrire comme une priorité du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels les projets relatifs aux crimes commis dans un contexte de violence conjugale, l'identification des besoins existants relativement aux services et le développement des connaissances et des meilleures pratiques d'interventions judiciaires auprès des victimes, notamment de celles qui vivent dans un contexte de vulnérabilité.	MJQ

Favoriser le soutien financier des projets de recherche portant sur les aspects judiciaires de la problématique de la violence conjugale.	MJQ
Mettre sur pied un groupe de travail chargé d'identifier les bonnes pratiques visant à assurer la complémentarité des ordonnances et des décisions rendues dans les dossiers de violence conjugale dans le respect du droit constitutionnel concernant l'organisation des tribunaux.	MJQ
Actualiser le programme de formation en matière de violence conjugale s'adressant aux procureures et aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales, et poursuivre sa dispensation.	DPCP
S'assurer de l'application des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière d'intervention des procureures et des procureurs auprès des victimes d'actes criminels commis dans un contexte de violence conjugale, notamment de la directive VIO-1.	DPCP
S'assurer de l'application du système de codage Stat A visant à faciliter le repérage des dossiers dans lesquels les personnes qui ont commis un crime dans un contexte de violence conjugale ont été condamnées à l'emprisonnement, à l'emprisonnement avec sursis ou à une ordonnance de probation avec suivi.	DPCP
Maintenir le service unifié et les activités des personnes autorisées des services correctionnels à l'égard des victimes, en couvrant notamment les volets de l'information destinée aux victimes et du traitement de leurs représentations écrites.	MSP
Transmettre des renseignements précis aux victimes de violence conjugale concernant leur agresseur ayant reçu une peine d'incarcération.	MSP
Continuer de prendre en considération les représentations écrites des victimes dans le cadre du processus d'évaluation et du processus décisionnel liés à l'administration de la peine de la personne contrevenante.	MSP
Assurer la cohérence des conditions imposées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles au regard de celles qui ont été déterminées par le tribunal.	MSP
Imposer aux personnes contrevenantes des conditions de mise en liberté en lien avec la participation à des programmes ou le recours à des services spécialisés et adaptés susceptibles de leur venir en aide.	MSP
Publier un rapport statistique sur les actes criminels commis dans un contexte conjugal et le diffuser annuellement sur le site Web du MSP au moyen de la publication portant sur les tendances de la criminalité.	MSP
Effectuer la coordination provinciale du dossier de la violence conjugale à l'échelle de la Sûreté du Québec ainsi que l'élaboration et la mise à jour d'outils à l'intention des policières et des policiers travaillant sur le terrain et de projets de collaboration intersectorielle.	MSP

Mener des interventions policières dans les dossiers de violence conjugale sur les territoires desservis par la Sûreté du Québec.	MSP
Participer au cheminement judiciaire et témoigner devant le tribunal dans les dossiers de violence conjugale faisant l'objet d'une enquête de la Sûreté du Québec.	MSP
Soutenir financièrement les organismes communautaires qui travaillent auprès des victimes de violence conjugale.	MSSS
Soutenir financièrement les organismes communautaires qui travaillent auprès des conjoints ayant des comportements violents.	MSSS
Recenser et diffuser des outils d'évaluation au regard de la dangerosité des conjoints ayant des comportements violents dans les milieux pertinents d'intervention.	MSSS
Adapter des outils d'intervention à la réalité des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à la violence conjugale et en assurer la diffusion auprès des intervenantes et des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.	MSSS
Consolider la concertation intersectorielle régionale et locale, notamment: 1) en assurant la coordination des actions en matière de violence dans chacune des régions du Québec de même que la coordination régionale des partenaires; 2) en s'assurant que tous les partenaires visés par la problématique de la violence conjugale sont présents aux tables de concertation; et 3) en soutenant, en favorisant et en évaluant les initiatives d'aiguillage et de collaboration intersectorielle relativement aux victimes, aux enfants exposés ainsi qu'aux conjoints ayant des comportements violents.	MSSS
Améliorer les connaissances en matière d'interventions efficaces visant la prévention de la violence, la promotion de rapports égaux et la protection des enfants exposés et de leurs parents dans l'exercice de leur rôle.	MSSS
Promouvoir et assurer la mise à jour de l'information sur les ressources et les services offerts en matière de violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux par le Répertoire des ressources en santé et services sociaux.	MSSS
Poursuivre le soutien professionnel et technique à la mise en œuvre d'actions concertées en matière de prévention de la violence et de promotion de la non-violence qui tiennent compte des facteurs de risque liés à la violence conjugale, et miser sur des mesures structurantes déjà en place dans le réseau scolaire telles que l'approche École en santé dans le cadre de l'entente MEES-MSSS, l'éducation à la sexualité et la Stratégie gouvernementale de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, qui vient notamment améliorer le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.	MEES, MSSS

Poursuivre la distribution de l'outil de sensibilisation à la violence dans les rapports amoureux, intitulé <i>Épris sans mépris</i> .	MEES
Diffuser de l'information sur la violence exercée dans les rapports amoureux des jeunes dans des établissements d'enseignement privés afin de la prévenir.	MEES
Soutenir financièrement la personne prestataire de l'aide financière de dernier recours : <ul style="list-style-type: none"> • qui est réfugiée en maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale par une allocation pour contraintes temporaires pendant (au plus) trois mois consécutifs et par une prestation spéciale de 100\$ par mois; • en lui allouant une prestation spéciale pour frais de déménagement si celui-ci a lieu en raison de violence conjugale (interprété comme une raison de santé et de salubrité, et justifié par un certificat médical). 	MTESS
Accorder à la personne prestataire de l'aide financière de dernier recours victime de violence conjugale une exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • de contribution parentale dans le cas où la ou le jeune adulte démontre que ses parents ont exercé de la violence à son égard; • pour la valeur de la résidence, jusqu'à concurrence de 80 000\$ durant un an suivant la date du déménagement si la résidence doit être quittée pour des raisons de santé ou de sécurité. 	MTESS
Accorder la prestation d'aide financière de dernier recours à la personne victime de violence conjugale : <ul style="list-style-type: none"> • sans qu'elle ait à faire valoir ses droits à la pension alimentaire, contrairement à ce qui est habituellement le cas (le MTESS se réserve toutefois la possibilité de poursuivre lui-même); • sans qu'elle ait à rembourser les sommes reçues indûment, si la victime est en mesure de démontrer qu'elle était dans l'impossibilité de déclarer sa situation réelle en raison de la violence de son conjoint ou de sa conjointe à son égard ou encore à l'égard d'une ou d'un enfant à charge. 	MTESS
Donner de la formation en matière de violence conjugale aux agentes et aux agents d'Emploi-Québec.	MTESS
Poursuivre l'offre de différents programmes dont l'objectif est d'aider les ménages à se loger à un prix abordable et dont peuvent bénéficier, entre autres, les victimes de violence conjugale.	SHQ



scf.gouv.qc.ca

Secrétariat
à la condition
féminine

Québec 